



**DISTRICT SAVOIE FOOTBALL**



# **Assemblée Générale Samedi 21 juin 2025**

**UGINE**

**Salle Festive**

B.P. 401 - 73004 CHAMBERY CEDEX - Tél. 04 79 33 84 4 - Port. 06 06 88 69 81  
E-mail : [district@savoie.fff.fr](mailto:district@savoie.fff.fr) - Site Internet : <http://savoie.fff.fr>



---

# UGINE

---



Située au pied du Mont Charvin (2409 mètres d'altitude) et des Aravis, ville porte du Parc Naturel du Massif des Bauges, réputée pour ses paysages exceptionnels, UGINE occupe une situation stratégique au cœur des deux Savoies.

Toute proche d'Albertville, site Olympique, et à moins d'une heure du Mont-Blanc, des lacs d'Annecy, du Bourget ou encore des stations alpines de Tarentaise, UGINE vit harmonieusement entre traditions et modernité.

Capitale mondiale des produits longs en Acier Inoxydable et numéro 1 européen pour le titane et le zirconium, UGINE a su préserver son patrimoine industriel.

Amateurs de loisirs actifs ou de découvertes douces trouveront ici une nature généreuse, des équipements sportifs (gymnase, salles de gymnastique et de tennis, terrain en herbe, terrain stabilisé, skate-park, city-park, boulodrome, piscine, salle de sport intérieure et extérieure, parc d'activité autour d'un plan d'eau, centre équestre...) et culturels (école de musique, cinéma, centre d'exposition artistique...) de qualité mis à la disposition de plus cent associations qui témoignent du dynamisme de la vie locale.

Le terrain d'exploration est immense, les plaisirs intenses.

## UGINE ACCUEILLE AVEC PASSION



## L'ASSOCIATION SPORTIVE UGINE FOOTBALL

Le club de football local est réellement né en 1924, même si sa naissance officielle date de 1938.

À cette époque, on écrivait encore Ugines (jusqu'en 1952). Le club évoluait alors sur le stade du hameau de l'Isle, propriété de l'aciérie (UGITECH).

Le stade Montmain verra le jour en 1983 (terrain en herbe à l'époque) et les équipes jeunes et seniors utiliseront les 2 stades encore une vingtaine d'années.

Le siège du club restera encore au stade de l'Isle durant tout ce temps.

A la fin des années 90 le stade devient le premier savoyard en surface synthétique.

Et ce n'est qu'à partir de 2003 que le club déménage pour le foyer actuel.

A cette époque l'équipe fanion oscillait entre le plus haut niveau départemental et le niveau régional. Et nos équipes jeunes jouaient également au plus haut niveau départemental.

La première équipe féminine senior (foot à 11) a été créée en 2004 et accède rapidement au niveau régional. Après 4 saisons, la catégorie est interrompue. Mais elle sera à nouveau recréée en 2012 en foot à 8 (où elles ont été plusieurs fois championnes de Savoie et vainqueurs de coupe de Savoie) avant de repartir en championnat à 11 jusqu'à la saison dernière.

En 2010, le club entre dans une nouvelle dynamique avec l'obtention du label jeune FFF et la création d'une classe à horaire aménagé football en partenariat avec le collège Ernest Perrier de la Bâthie.

Les renouvellements de labels s'enchaînent en 2013, qui voit l'arrivée du 1<sup>er</sup> salarié du club, puis 2016 avec le label espoir jeunes, 2019 espoir jeunes et label féminin et 2024, de nouveau, pour les deux labels.

Nos séniors ont évolué, par le passé, en championnat PHR – HR et feront un 5<sup>ème</sup> tour de coupe de France AS UGINE (D1) vs BOURG-PERONNAS (National) en 2019.

En 2025, la nouvelle équipe en place depuis trois saisons a à cœur de poursuivre la restructuration du club, épaulée par de nombreux dirigeants, bénévoles et parents. Nous travaillons tous, unis autour de nos valeurs RESPECT – SOLIDARITE – PLAISIR – PROGRESSION, dans le but de développer, à nouveau, un club où les licenciés partagent leur passion dans un esprit de convivialité tout en ne perdant pas de vue des objectifs sportifs.

**Assemblée Générale**  
**Samedi 21 juin 2025 à 15h30**  
**A UGINE Salle Festive**

**ORDRE DU JOUR**

**14h00**

- Accueil des clubs
- Remise des documents pour la nouvelle saison
- Règlement des cotisations District : 140 € et Règlement secrétariat : 195 € soit un chèque ou un virement de 335€

**15h30**

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District
- Allocution du Président du Club de l'AS D'UGINE
- Allocution de Monsieur le Maire d'UGINE
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à VILLARGONDRAN le 22 juin 2024
- Approbation du compte-rendu du Secrétaire Général et des Commissions de la saison 2024/2025
- Présentation du Budget Prévisionnel et des Tarifs 2025/2026
- Examen des vœux

**Pause de quelques minutes**

- Questions Diverses qui devront avoir été déposées par **ECRITS sur feuille à EN-TETE du club avant le 2 juin 2025**
- Prise de paroles du Président de LAURAFoot ou de son représentant et des différentes personnalités
- Remise du challenge Robert TARTARAT
- Remise des médailles de Ligue et de District
- Remise des Fanions aux clubs champions et les Ballons d'Honneur
- Allocution et Clôture de l'Assemblée Générale par le Président du District
- Vin d'honneur offert par la municipalité suivi du Repas

Vin d'honneur et repas vers 20 heures

**Présence Obligatoire des clubs**  
**Amende de 140 € en cas d'absence**

# RAPPORT du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

## STATISTIQUES LICENCES 2024/2025

DISTRICT DE LA SAVOIE

Statistiques par catégorie

	2024		2023		2022	
<b>Libre</b>						
Senior (0000)	3	3		-3		3
Senior	2742	88	2654	78		2576
U19 - U18	506	23	483	101		382
U17 - U16	775	-16	791	57		734
U15 - U14	1073	-3	1076	165		911
U13 - U12	1277	82	1195	166		1029
Football d'animation	3138	-246	3384	404		2980
Senior F	278	-101	379	69		310
U18 F - U17 F - U16 F	214	38	176	52		124
U15 F - U14 F	231	-29	260	85		175
U13 F - U12 F	165	-10	175	1		174
Football d'animation F	270	-10	280	20		260
<b>Total Libre</b>	<b>10672</b>		<b>10853</b>			<b>9658</b>
<b>Futsal</b>						
Senior	124	18	106	4		102
U19 - U18	3	-5	8	2		6
U17 - U16	11	10	1	-3		4
U15 - U14	12	-3	15	2		13
U13 - U12	15	-7	22	8		14
Football d'animation	11	-1	12	-5		17
Senior F	9	6	3	-1		4
U18 F - U17 F - U16 F	8	8				
U15 F - U14 F	5	5		-2		2
U13 F - U12 F	1		1	-1		2
Football d'animation F	7	5	2	-3		5
<b>Total Futsal</b>	<b>206</b>		<b>170</b>			<b>169</b>
<b>Foot Loisir</b>						
Foot Loisir	126	59	67	13		54
<b>Total Foot Loisir</b>	<b>126</b>		<b>67</b>			<b>54</b>
<b>Fédérale</b>						
Senior (0000)	3	1	2			2
<b>Total Fédérale</b>	<b>3</b>		<b>2</b>			<b>2</b>
<b>Total Praticants</b>	<b>11007</b>		<b>11092</b>			<b>9883</b>
<b>Volontaire</b>						
Volontaire	62	30	32	14		18
<b>Total Volontaire</b>	<b>62</b>		<b>32</b>			<b>18</b>
<b>Technique</b>						
Régionale	47	-1	48	-2		50
Nationale (0000)	5	1	4	-1		5
<b>Total Technique</b>	<b>52</b>		<b>52</b>			<b>55</b>
<b>Educateur Fédéral</b>						
Educateur Fédéral	110	37	73	-5		78
<b>Total Educateur Fédéral</b>	<b>110</b>		<b>73</b>			<b>78</b>
<b>Animateur</b>						
Animateur	7	-30	37	4		33
<b>Total Animateur</b>	<b>7</b>		<b>37</b>			<b>33</b>
<b>Dirigeant</b>						
Dirigeant	1488	109	1379	143		1236
Dirigeante	263	25	238	6		232
<b>Total Dirigeant</b>	<b>1751</b>		<b>1617</b>			<b>1468</b>
<b>Arbitre</b>						
Arbitre	145	-12	157	6		151
<b>Total Arbitre</b>	<b>145</b>		<b>157</b>			<b>151</b>

<b>Ayant Droit</b>				
<u>Ayant Droit</u>	71	9	62	59
<u>Total Ayant Droit</u>	71		62	59
<u>Total Licences</u>	13205		13122	11745

Le nombre de licenciés du District est de 13205, soit une augmentation de 84 licences, soit 063% d'augmentation par rapport à la saison précédente

- Baisse en Football d'Animation = - 240 licences
- Baisse en Senior F = - 101 licences

**Denis CRESTÉE.**

---

# RAPPORT de la COMMISSION TECHNIQUE

---

## Bilan 2024/2025

La Commission Technique de Savoie est composée de 25 membres issus des clubs du département.

Elle a pour objectif d'accompagner les trois salariés du District, deux Conseillers Techniques Départementaux : TRANCHANT Julien et FROGER Edouard et un Educateur Technique : BILLIET Damien.

Nos missions sont toutes animées par au moins un salarié accompagné de membres bénévoles de cette commission. Elles vont être listées ci-dessous.

### **LES LABELS FEDERAUX (jeunes et féminines) :**

---

8 clubs étaient en démarche ou renouvellement de labellisation cette saison :

AIX FC – EF CHAUTAGNE – JS CHAMBERIENNE – GROUPEMENT AVANT PAYS SAVOYARD – FC MERCURY – FC SUD LAC–  
UO ALBERTVILLE – USC AIGUEBELLE

8 clubs en suivi de labellisation (N+1 ou N+2) :

AS UGINE– ES DRUMETTAZ MOUXY – ES TARENTEISE – FC CHAMBOTTE – FC LAISSAUD – ST PIERRE SPORT – US  
MOTTERAINE – US LA RAVOIRE

### **LES FORMATIONS :**

---

CFI U6 / U9 : 2 sessions (23 stagiaires attestés)

CFI U10 / U13 Mineurs : 1 session (13 stagiaires attestés)

CFI U10 / U13 : 3 sessions (39 stagiaires attestés)

CFI U14 / U19 : 2 sessions (30 stagiaires attestés)

CFI Seniors : 1 session (17 stagiaires attestés)

CFI Gardien de but : 1 session (9 stagiaires attestés)

Soit un total de 130 éducateurs/trices formé(e)s et attesté(e)s (c'est-à-dire ayant suivi la totalité des deux jours de formation).

### **LES CERTIFICATIONS :**

---

CFF 1 : 1 session (2 stagiaires)

CFF 2 : 2 sessions (8 stagiaires)

CFF 3 : 2 sessions (7 stagiaires)

CFF 4 : 0 session

### **LE PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL :**

---

#### Suivi des garçons :

- U12 (génération 2013) : 7 rassemblements réalisés avec environ 80 joueurs observés sur la saison, sur 2 secteurs géographiques.
- U13 (génération 2012) : 7 rassemblements réalisés avec environ 80 joueurs observés sur la saison, sur 2 secteurs géographiques.

- U14 (génération 2011) : 10 rassemblements réalisés avec environ 110 joueurs observés sur 2 niveaux de pratique. L'aboutissement étant un rassemblement régional avec la sélection de Savoie U14 lors des vacances de printemps (**vainqueur**).
- U15 (génération 2010) : 7 rassemblements réalisés avec environ 60 joueurs observés sur la saison. Dont un stage en début de saison, un rassemblement régional sur plusieurs jours avec la sélection de Savoie U15 à la Toussain et une continuité dans le suivi par la suite.
- U16 (génération 2009) : 5 rassemblements réalisés avec environ 40 joueurs observés dont un rassemblement régional avec la sélection de Savoie U16 lors des vacances d'hiver (**vainqueur**).

#### Suivi des filles :

- U13F : 9 rassemblements afin d'observer environ 40 joueuses : finalité RID U13F lors des vacances de février puis triangulaire 73 / 01 / 74 en fin de saison.
- U14F : 5 rassemblements afin d'observer environ 30 joueuses : finalité RID U14F lors des vacances de la Toussain.
- U16F / U17F : 5 rassemblements afin d'observer environ 40 joueuses : finalité triangulaire avec le 01 et le 74.

#### Suivi des gardiens de but :

U12 / U13 / U14 : 16 gardiens de but ont été suivis lors de 6 rassemblements tout au long de la saison (sur 2 secteurs géographiques).

#### Suivi des garçons en Futsal :

- U14 : 2 actions de détection et de préparation à la compétition académique Futsal, ayant eu lieu à La Rochette en mai, pour un total de 20 joueurs observés sur la génération.
- U15 : 35 joueurs observés lors de 4 actions de détections et de préparation à la compétition académique Futsal, ayant eu lieu à Ugine en février (**vainqueur**).

### LES ACTIONS DE PROMOTIONS :

---

#### **Foot féminin :**

Rentrée du Foot Féminin : 50 joueuses U15F ont été rassemblées le samedi 14 septembre 2024.

Centres d'Animation Féminin : 4 dates ont été réalisées avec environ 80 joueuses participantes (de U8F à U11F).

Journée Départementale du Foot Féminin : à Laissaud le 24 mai 2025 : 15 U8F/U9F et 60 U10F/U11F/U12F ont participées à une matinée de promotion de l'activité.

#### **Futsal :**

Le Noël du Futsal a réuni près de 110 U9 sur 2 secteurs (Plombière et Bourget du Lac). Pour une pratique du Futsal à 4 vs 4 sur demi-terrain d'un gymnase.

#### **Futnet :**

Une finale départementale qualificative pour une finale régionale a vu s'affronter 8 équipes de U16 à Seniors au gymnase de Frontenex le 27 février dernier.

### LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES :

---

#### **13 collèges à horaires aménagés**

Les temps forts de la saison :

- 1 rencontre 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> au mois d'octobre à CHAMBERY (stade Mager) : 16 équipes foot à 8 présentes.

- 1 réunion des responsables classe foot : en décembre à Moûtiers. Celle-ci avait une coloration Futsal avec l'intervention de Didier ROUSSON (CTR Futsal). Elle a réuni pas moins de 15 intervenants.
- 1 rencontre 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> Futsal sur 2 secteurs (St Jean de Maurienne et Culoz) au mois de janvier réunissant 13 équipes.
- 1 rencontre 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> au mois de mai : à Albertville réunissant 9 équipes sur du foot à 11.

**3 lycées** à horaires aménagés :

2 sections masculines (Louis Armand – Chambéry et St Exupéry – Bourg st Maurice)

1 section féminine (Monge – Chambéry)

#### **LE PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL :**

---

22 clubs engagés mais surtout 19 clubs actifs (au moins 1 action réalisée) dans le PEF pour cette saison 2024 / 2025. Soit 3 de plus que la saison passée.

85 actions réalisées dans la saison : record de la saison passée battue !

Le club de l'US LA RAVOIRE est le lauréat départemental du Challenge National PEF pour son action d'envergure réalisée lors « d'Octobre Rose ». Le club se verra donc remettre un fanion pour l'occasion.

Les clubs de :

- GROUPEMENT AVANT-PAYS SAVOYARD
- EF CHAUTAGNE
- ES DRUMETTAZ MOUXY
- FC MERCURY
- FC NIVOLET
- ST PIERRE SPORT

Ont été lauréat lors d'au moins un TOP 3 de chaque moitié de saison (automne et printemps). Ils se verront donc remettre un fanion pour l'occasion.

**« La Commission Technique et les salariés du District (techniciens et administratifs) remercient chaleureusement tous les clubs, les mairies et les interlocuteurs (élus, dirigeants, éducateurs...) qui ont contribué au bon fonctionnement des actions (via la mise à disposition des installations, des terrains, des groupes de jeunes durant les formations etc.). »**

**Julien TRANCHANT, C.T.D PPF  
Edouard FROGER, C.T.D DAP  
Damien BILLIET ETD**

---

## **RAPPORT de la COMMISSION SPORTIVE FÉMININES, FUTSAL, JEUNES et SENIORS Saison 2024/2025**

---

La saison 24/25 s'est déroulée que ce soit en football d'animation ou de compétition avec des hauts et des bas. Trop d'affaires n'ayant rien à voir avec les joueurs ou éducateurs ont éclaté. Nous remercions l'ensemble des clubs qui ont œuvré pour que les rencontres puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles néanmoins ces problèmes existent et la commission sportive appliquera in extenso les règlements que les clubs ont voté pour les saisons suivantes.

La commission sportive, dans son ensemble, a essayé d'être le plus souple possible avec les clubs tout en respectant les règlements sportifs mais certains abusent

Nous remercions bien sûr la commission des arbitres, les techniciens et les secrétaires du district pour leur engagement au quotidien tout au long de la saison qui ont contribué à la meilleure organisation de nos championnats et de nos plateaux.

**Le Président de la Commission Sportive  
Féminines, Futsal, Jeunes et Seniors  
Jacky GACHET**

---

# RAPPORT de la COMMISSION SPORTIVE SENIORS

---

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SPORTIVE SENIORS 2024/2025

Une année plutôt difficile à gérer avec beaucoup de forfaits, notamment en D5. Un certain manque de sérieux (nous avons dû réclamer plusieurs feuilles de matchs entre autres), mais la commission a réussi à bien suivre le Championnat.

Descente de N3 de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, rétrogradé en R1.

Montée de l'ES TARENTOISE, promu en R 2.

Montées des équipes de VAL D'HYERES et MONTMELIAN A.F en R 3. Félicitations

Maintien en R3 de DRUMETTAZ MOUXY 1, LA MOTTE SERVOLEX 1, FC MERCURY 1,

Les équipes de la JS Chambéry 1, du FC AIX 2, de l'US PONTOISE 1 rejoignent le district de Savoie en championnat de D1.

Félicitations aux champions de Savoie :

\* D1 : ENT VAL D'HYERES 1

\*D2 : ENT DRUMETTAZ MOUXY2

\*D3A : CHAMBERY SPORT1

\*D3B : F.C MERCURY Belle Etoile2

\*D4A : US CHARTREUSE GUIERS 2

\*D4B : AS HTE COMBE SAVOIE1

\*D5A : ENT S. DRUMETTAZ MOUXY 3

\*D5B : ENT F CHAUTAGNE

\*D5C : AS HTE COMBE SAVOIE 2

La Commission remercie les 85 équipes, qui ont terminé le Championnat pour leur sportivité, leur sérieux, leur compréhension.

A déplorer pour cette saison : 27 forfaits sur 745 matchs joués, 22 dossiers homologués, 2 dossiers en appel, 4 matchs arrêtés.

Au niveau de la discipline cette saison : 2233 cartons jaunes et 198 rouges, une sensible augmentation qui impacte la trésorerie des clubs.

A la trêve nous avons 12 matchs à reprogrammer, ceci ne fut pas difficile à gérer car la météo nous a été favorable.

La commission demande aux clubs de faire un petit effort sur les inversions des matchs, les demandes de modification de rencontre, et sur le fait de prévenir le plus tôt possible en cas de forfait, de terrains impraticables...

Beaucoup de problèmes au niveau de la FMI. Manque de vérifications avant signatures, en fin de match il faut impérativement vérifier l'historique (scores, cartons, blessés, remplaçants). Si la tablette ne fonctionne pas, **feuille de match papier OBLIGATOIRE à envoyer dans les 48 h au district. SI PAS DE FEUILLE DE MATCH, MATCH PERDU AUX 2 EQUIPES.**

Nous constatons encore des retards dans les plannings des terrains, sur les demandes de modification (souvent le mercredi, jeudi et même quelques fois le vendredi), ce qui engendre une augmentation du travail pour les bénévoles et des soucis sur les désignations des officiels.

Merci aux bénévoles des clubs et du district, aux secrétaires CHRISTELLE et AURORE, pour leur engagement, leur sérieux, leur réactivité et leur dévouement.

Pour la saison 2025/2026, la Commission sportive devra prendre des sanctions envers les clubs qui ne respecteront pas les règlements du District, tout en restant à l'écoute des clubs avec beaucoup d'empathie.

**Le Président de la Commission Sportive**

**Jacky GACHET**

**La commission sportive Séniors**

**Sauveur MICALLEF**

**Cédric YSARD**

---

# RAPPORT de la COMMISSION des JEUNES

---

## CATÉGORIE U6/U7

Avec un total de 132 équipes engagées au printemps (62 équipes U6 et 70 équipes U7), on reste dans une moyenne haute au niveau des engagements cette saison (153 équipes en 2019).

Avec 705 licenciés, on observe une baisse générale de plus de 100 licenciés par rapport à la saison dernière (821 en 2023/24).

La mise en place du F.A.L. cette saison a été une réussite (plus de 92% des feuilles de plateaux ont été retournées). Cela nous permet de suivre la pratique (équipes participantes, équipes absentes, équipes n'ayant pas prévenu de leur absence) et d'actualiser / modifier les plateaux avec beaucoup d'efficacité et de facilité.

Cette catégorie est un maillon essentiel des Ecoles de Football, elle permet aux jeunes joueurs de découvrir la pratique, de se socialiser et d'accepter/respecter les règles ; aux clubs de susciter des vocations dans l'encadrement, notamment auprès des parents qui accompagnent leurs enfants, chaque week-end.

Nous noterons cette année un fort taux d'absentéisme, bien plus important que les années précédentes (implication et priorités des parents, évolution de la société, anticipation de l'encadrement). L'alternance U6/U7 imposée par la problématique des terrains doit nous permettre/imposer de bien communiquer auprès des familles. Le calendrier est transmis en septembre pour toute la saison (phases d'automne et de printemps, positionnement des dates U6 et U7, journées supplémentaires, périodes de trêves, week-ends libres, etc ...).

La Journée Nationale des Débutants a clôturé cette saison. Merci aux clubs de l'ES DRUMETTAZ-MOUXY et du FC HAUTE TARENTEISE, pour leur implication, leur investissement dans l'organisation de cette journée événementielle.

Nous comptons sur tous les clubs jeunes du département, pour s'engager pleinement autour de cette catégorie (moyens humains, qualité de l'encadrement, philosophie des intervenants) pour générer à nouveau une dynamique positive, dès la rentrée prochaine.

3 grandes priorités fixées pour 2025/2026 : accueillir, fidéliser & assurer un bon climat d'apprentissage (séances et plateaux).

**Le responsable de la catégorie U6/U7**  
**Edouard FROGER**

## CATÉGORIE – U11

Les plateaux « rentrée du foot » en septembre font partie pleinement maintenant de la saison sportive. En effet, c'est l'occasion pour chacun de venir tester un niveau de pratique et de s'ajuster au mieux au niveau des engagements d'équipe.

125 équipes engagées cette saison, une hausse sur la phase d'automne par rapport à la saison dernière et une stabilité sur la phase de printemps.

3 niveaux de pratique :

D1 : 24 équipes au printemps

D2 : 47 équipes au printemps  
D3 : 54 équipes au printemps

Cette saison encore, les clubs ont joué le jeu pour augmenter le nombre d'équipes en D1 sur la phase de printemps. Comme la saison dernière, élargissement des déplacements des clubs en D2 – D3 (notamment bassin aixois / chambériens et avant pays savoyards) pour permettre de varier les adversaires.

La généralisation des plateaux à 8 équipes est une formule qui fonctionne et qui plaît. Elle permet à chacun d'avoir une rotation de repos entre ses 2 matchs et de répondre à la problématique du manque de terrain le samedi matin pour les pratiques en U9 et U11.

ATTENTION, sur certains plateaux s'est déroulée des séances de tirs au but qui sont proscrites par la commission, l'esprit de compétition étant déjà développé chez certaines équipes...

La mise en place du FAL qui permet la centralisation de la pratique (consultation des plateaux et retours des documents) dans un seul logiciel est maintenant connue de tous.

88 % de retours des feuilles de critères et 90 % de retour des feuilles d'effectifs.

Les clubs ont été plus rigoureux dans le retour des documents. La commission a été obligée d'amender certains clubs qui ont trop souvent oublié de faire de rendre les documents. Merci à vous car vous êtes acteur sur le FAL !

Comme la saison dernière, des journées supplémentaires ont été proposées notamment pendant les tours de coupe ou les ponts de mai pour permettre à tous de jouer.

Remerciements une nouvelle fois au Crédit Agricole pour l'opération de dotations de maillots à 16 clubs.

Bonnes vacances à tous.

**Le responsable de la Catégorie U11  
Fabien FONTAINE**

## **CATÉGORIE – U13**

Une saison pleine de nouveautés pour la catégorie U13, le changement de son responsable et surtout la mise en place de la FMI en deux phases avec une mise en route difficile le temps de l'adaptation.

Avec 98 équipes réparties comme suit 29 en D1 / 34 D2 / 35 D3

Mais tout le monde a joué le jeu afin de finir avec juste quelques matchs sans.

Sur le point à améliorer seules les modifications d'horaire ou de lieux de matchs ne sont encore pas systématiquement sur FOOTCLUB, nous allons devoir plus communiquer et travailler dans ce sens. Trop de clubs ne répondent pas aux demandes, ou trop tard et ne passent pas par la boîte mail du club officiel.

Le bémol à travailler sur les saisons à venir. Car très souvent, par simplicité, le forfait est utilisé par des équipes sans informations ou envoi de mails au DISTRICT et à l'adversaire.

Sur le plan sportif on s'aperçoit d'une grande disparité entre les clubs d'une même division. Certains clubs n'osent pas les divisions supérieures.

Nous sommes déjà à travailler sur la saison à venir avec la commission technique, nous avons rendez-vous le 16 juin prochain.

**Le responsable de la Catégorie U13  
Yann THILL**

## **CATÉGORIE – U15**

### **CHAMPIONNAT AUTOMNE :**

La commission a subi un dysfonctionnement informatique lors des engagements. Elle a fait de son mieux pour la réalisation des Poules suivant les desideratas reçus.

De plus elle passe en dernier, priorité aux féminines qui jouent aussi le dimanche matin. Organisation de championnat en cinq Poules avec quarante-cinq équipes.

### **CHAMPIONNAT PRINTEMPS :**

45 équipes ont démarré cette deuxième phase avec toujours pour la commission, beaucoup de difficultés pour réaliser un calendrier homogène qui a donné une satisfaction à tous, surtout en aller-retour sur les cinq Poules de D 3.

A l'heure où la commission imprime son compte rendu à 3 journées de la fin, trois clubs de D 1 jouent très serré pour le titre et la montée en Ligue.

Passer un agréable été, bonnes vacances et à la saison prochaine

**Le Responsable de la Catégorie U15  
Gilles HUNSTEDT.**

## **CATÉGORIE – U17**

Voilà le championnat de printemps se termine avec cette saison 32 équipes.

Je vous remercie d'avoir joué le jeu.

Rendez-vous en septembre, je vous souhaite de passer de bonnes vacances.

### **PHASE D'AUTOMNE**

Un début de championnat avec 32 équipes engagées.

### **PHASE DE PRINTEMPS**

La phase 2 s'est organisée avec une poule de D1 à 10 équipes, une poule de D2 à 10 clubs également, ainsi que 2 poules de D3 de 6 équipes chacune (avec matchs aller-retour).

Le championnat s'est bien déroulé dans l'ensemble. La Commission rappelle que les délais pour les changements de dates et heures doivent être respectés. Une meilleure anticipation de la part de certains clubs est attendue la saison prochaine.

**La Responsable de la Catégorie U17  
Martine LECHALARD.**

## CATÉGORIE – U20

La commission a réussi à avoir 9 équipes pour la saison 24/25 ce qui a permis de faire des matchs aller et retour. A déplorer 3 forfaits journées. La commission n'a pas eu de gros problème à gérer cette poule. A noter 2 matchs arrêtés mais un beau championnat en espérant une nouvelle poule pour 2025/2026. Un bravo particulier au FC BELLE ETOILE MERCURY pour son excellent parcours avec 101 buts marqués pour 17 encaissés, ce qui lui permet d'accéder en Ligue. LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION REMERCIE LES COACHS pour leur sérieux afin de bien gérer l'occupation des terrains. Bonnes vacances à tous.

**Le responsable U 20  
Mr HANS ALAIN**

---

## RAPPORT de la COMMISSION FUTSAL 2024/2025

---

Championnat bi-départemental 73 et 74, 8 formations au départ de ce championnat avec 3 équipes du District HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX et 5 du District de SAVOIE. Rencontres en championnat aller-retour. A noter, la création de 2 clubs spécifiques futsal à Montmélian et Moutiers.

Un brillant vainqueur, le CBF 74, qui a dominé cette poule et accède ainsi au championnat R2 pour la saison 2025/2026.

### **Coupe de Savoie FUTSAL**

Cette année, pour la première fois, 9 catégories se disputaient les coupes de Savoie Futsal qui se déroulent entre le 1er janvier et début mars. Le record de rencontres disputées a été largement battu puisque durant cette trêve hivernale, ce sont plus de 300 rencontres qui se sont déroulées avec des arbitres officiels.

De très beaux vainqueurs lors des deux finales organisées par la JS CHAMBERY et l'ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE.

Pour autant, tout n'est pas réjouissant, des incidents arrivent également dans cette discipline qui, jusqu'à ces dernières années, était assez discrète sur le plan disciplinaire. Le district veillera également à la bonne application des règlements et prendra ses responsabilités pour tenter le retour au jeu sur le terrain et non pas par le fléau des réseaux sociaux ou en dehors des gymnases.

**Le Responsable FUTSAL Seniors,  
Jacky GACHET.**

---

## RAPPORT de la COMMISSION FÉMININE – SENIORS A 8

---

### RAPPORT de la COMMISSION FÉMININE SAISON 24/25

Une poule à 10 équipes mais nous regrettons le forfait du club de LA ROCHETTE en début de saison ainsi que 3 forfaits journées. Ce qui nous a permis de faire un championnat aller et retour, aucun gros souci pour cette saison avec un beau fair-play de toutes les équipes, la commission remercie tous les coachs pour la bonne gestion des terrains et pour leur implication envers le foot féminin ainsi que toutes les joueuses. Félicitations au club de L'ENT APCR ESB pour leur beau parcours avec un triplé historique « coupe FUTSAL, coupe SAVOIE TROPHEES 73, championnat invaincu » Félicitations aussi au club DE DOMESSIN pour les 83 buts « meilleure attaque et qui termine deuxième à 1 point » La commission souhaite pouvoir reconduire une poule à 8 et pourquoi pas à 11 la saison prochaine.

Bonnes vacances à tous et toutes.

**Le Responsable de la Commission Féminine,  
Alain HANS**

---

# RAPPORT de la COMMISSION SPORTIVE FÉMININES

## JEUNES

### Saison 2024/2025

---

Une cinquantaine d'U6F/U7F (record de 24 licenciées chez les U6F), une soixante d'U8F/U9F (effectifs en baisse) et 160 jeunes U10F/U11F (effectifs proches des records des saisons précédentes).

Cette saison, la pratique des U9F a été difficile à mettre en place. Quelques plateaux organisés sur chaque phase (entre 3 et 4), mais une très faible participation des clubs. Les équipes U9F resteront en mixité la saison prochaine, excepté sur certaines dates événementielles. De nombreux forfaits ou désengagements ont été notés. C'est pourtant une valeur certaine de la fidélisation des licenciées.

En ce qui concerne la pratique des U12F (5 vs 5), il est important de mettre en avant un record d'engagements cette saison. A l'image de la Journée Départementale du Football Féminin, les filles et l'encadrement se sont globalement bien impliqués tout au long de la saison (14 équipes étaient présentes à LAISSAUD, le samedi 24 mai dernier).

La dotation de cages à 8, attribuée il y a un an maintenant aux clubs qui avaient engagé des équipes U11F à 8, U12F à 5 et U13F à 8 a porté ses fruits. Priorisée et financée entièrement par le District de Savoie de Football, l'utilisation de ces cages à 8 sur de nombreux terrains du département a permis de développer la pratique dans tous les secteurs.

Concernant les jeunes adolescentes (collégiennes et lycéennes, les équipes U15F (11 équipes) et U18F (3 sur le F8 / 7 sur le F11) se portent bien sur le territoire. En étroite collaboration avec les départements limitrophes de l'Isère (38) et de la Haute-Savoie Pays de Gex (74), nous avons pu proposer à minima deux niveaux de pratique, pour toutes ces équipes féminines du pôle formation.

J'en profite pour remercier les clubs qui mettent le développement et la structuration de leur pôle féminin au cœur de leur projet club. La volonté du club, l'identification de la « bonne » personne ressource et les conditions allouées aux jeunes féminines sont des atouts essentiels pour l'évolution de chaque pôle féminin.

Le District de Savoie de Football est encore et toujours en plein essor, en plein développement. Chaque saison est un éternel recommencement, notamment en lien avec les engagements d'équipes. Cependant, nous avons la chance de pouvoir proposer à n'importe quelle joueuse licenciée, quel que soit son niveau de jeu, une pratique adaptée en mixité ou en féminine exclusivement.

Un petit regret sur la saison : peu de filles isolées dans leurs clubs (en l'absence d'équipes féminines) sont informées de la mise en place des actions « District » : journées événementielles, centres d'animation féminins, etc ... Il est important que chaque structure identifie un relai (réfèrent) pour transmettre les communications / informations, émanant du District de Savoie et de sa Commission Féminines Jeunes.

**Pour la Commission Féminines Jeunes**  
**Edouard FROGER**

---

# RAPPORT de la COMMISSION des COUPES

---

## PALMARES DES COUPES DE SAVOIE 2025

---

Coupe CREDIT AGRICOLE U11	<b>CHAMBERY SF</b>
Coupe A SERALINI U13	<b>DOMESSIN</b>
Coupe P. PIGNIER U13	<b>CHAMBERY SF</b>
Vainqueur départemental U13 PITCH Garçons	<b>CHAMBERY SF</b>
Vainqueur départemental U13 PITCH Filles	<b>LA MOTTE SERVOLEX</b>
Coupe du Président U15 à 8	<b>UO ALBERTVILLE</b>
Coupe CLARET U15	<b>LA MOTTE SERVOLEX</b>
Coupe TRONCY U17	<b>HAUTE TARENTEISE</b>
Coupe U18F à 11	<b>CHAMBERY SF</b>
Coupe TRIQUET U20	<b>FC MERCURY</b>
Coupe Féminines « TROPHEE 73 »	<b>ENT APCR/BOURGET</b>
Coupe RAFFIN	<b>MONTMELIAN AF</b>
Coupe CORTADE	<b>USC AIGUEBELLE</b>

La commission des Coupes et le Comité Directeur du District félicitent les vainqueurs des Coupes de Savoie ainsi que les clubs qui ont organisés ces finales en l'occurrence :

**US CHARTREUSE GUIERS, US LA MOTTE SERVOLEX, FC MERCURY ET L'ES TARENTEISE**

La commission remercie Julien TRANCHANT, Edouard FROGER et Damien BILLIET techniciens du district pour leur implication sur les Coupes PITCH U13, PIGNIER et SERALINI ainsi que la Coupe U11 CREDIT AGRICOLE. Sans oublier les membres de la commission JANET Patrick, Ghislaine RAYNAL et toutes les personnes qui ont contribuées au bon déroulement de ces finales.

Je voudrais aussi remercier les membres du District qui se sont déplacés sur les Finales pour apporter leur aide précieuse.

Et bien sûr nos arbitres et délégués pour leur très bonne prestation.

Un grand merci à SPORT 2000 et JP CREATION pour leur partenariat sur les tenues portées par nos joueurs, joueuses lors des finales et qui ont été très contents de cette dotation.

**Petits points noirs pour cette édition 2024-2025 :**

**Dégradation du terrain synthétique à MERCURY à la suite du lancement d'un fumigène lors de l'ouverture du score de AIGUEBELLE.**

**Détériorations des poignées de portes des toilettes à l'ES TARENTEISE**

**Et pour finir un grand merci aux parents, clubs avec de vrais supporters pour leur esprit convivial et festif lors de ces finales.**

---

## RAPPORT de la COMMISSION des DÉLÉGATIONS

---

39 demandes cette saison, en très forte augmentation par rapport à la saison dernière :

- 28 émanant des clubs
- 5 émanant de la Commission de Discipline et district
- 6 demandes faites par les clubs et annulées au dernier moment

Si sur le plan relationnel, une rencontre peut vous sembler difficile, n'hésitez pas à faire appel à la Commission, elle essaiera de satisfaire au mieux vos demandes malgré un effectif en baisse.

**Mais prenez bonne note que votre demande doit arriver au District le lundi précédent votre rencontre. Ce délai dépassé votre demande ne sera pas prise en compte.  
De plus elles doivent venir de vos messageries club uniquement avec le document mis en place sur le PV de chaque mercredi :  
Rubrique Délégation**

**A noter :**

**La commission déplore que des clubs demandant des délégués pour des rencontres fassent forfait sans en avertir celle-ci assez tôt. Ces délégués auraient pu être désignés sur d'autres rencontres.**

Une formation complémentaire sera faite aux délégués dès la saison prochaine pour améliorer et faciliter encore plus les relations entre le club et tous les officiels.

Merci à toutes et à tous les délégués de District ou de Ligue qui ont rempli leur mission avec sérieux cette saison.

**Le Président de la Commission Délégation,  
Jérôme SPADA**

---

## RAPPORT de la COMMISSION FMI

---

J'ai le plaisir de vous présenter le compte-rendu de la saison 2024/2025.

Cette saison, la FMI a été mise en place pour les poules de D1 et D2 en catégorie U13 sur la phase d'automne.

L'expérience ayant été un succès, les poules de D3 U13 sont elles aussi passées à la FMI au printemps.

Après un début satisfaisant, la fin de saison a été plus chaotique.

Essayons de remettre les choses dans le bon sens.

Je remercie les clubs et les arbitres qui ont fait le maximum pour que la FMI fonctionne le plus possible, malgré quelques difficultés rencontrées.

Sachez que l'utilisation de la FMI facilite énormément le travail des différentes commissions qui sont amenées à travailler sur les feuilles de matchs que ce soient les commissions de discipline, des règlements, des arbitres voire d'autres et que la lecture des feuilles manuscrites est parfois compliquée.

Des formations ont été proposées au cours de la saison pour permettre à de nouveaux intervenants, mais une nouvelle fois cette année peu de succès.

Nous avons participé aux sessions de formation pour les nouveaux arbitres de cette saison.

Je remercie Jérôme SPADA et les membres de la commission des arbitres, ainsi que les observateurs qui ont aussi apporté leur soutien aux arbitres.

Il a été mis en place une fiche de remontée d'incidents qui, malgré les nombreux rappels n'a pas toujours été utilisée, ce qui est dommageable.

Il en est de même pour la remontée du match à partir de la tablette avant le soir 20h, laquelle n'a pas toujours été faite.

Restent quelques points d'attention :

-Intervenants ne connaissant pas leurs identifiants ou ne se souvenant plus des mots de passe.

ATTENTION AU DEBUT DE SAISON A BIEN REPAREMETRER LES INTERVENANTS.

- Encore quelques contrôles par les clubs pas toujours réalisés avant signature fin de match ce qui

entraîne des rectifications postérieures.,

- Non récupération des matchs le matin du match par l'équipe recevant, ce qui entraîne des anomalies, voire des retards du coup d'envoi.

- FMI non faites lors de matchs non joués (forfait ou match remis)

- **Etat des tablettes qui rendent l'utilisation de cette dernière particulièrement compliquée**

Je profite de cela pour à nouveau indiquer que le district n'a plus de tablettes à fournir et qu'il faut s'en procurer en respectant les contraintes largement données

Malgré ces quelques points particuliers, le bilan final est très positif et la plus grande majorité des matchs a été gérée par la FMI.

**Le Responsable de la Commission FMI**  
**Patrick JANET**

---

## RAPPORT de la COMMISSION LABEL

---

La commission a accompagné 8 clubs en démarche :

FC MERCURY  
AIX FC  
GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD  
JS CHAMBERY  
USC AIGUEBELLE  
EF CHAUTAGNE  
UO ALBERTVILLE  
FC SUD LAC

Composés de clubs déjà labellisés auparavant mais aussi de nouveaux clubs qui se sont inscrits cette saison.

Une réunion de début de saison au district, 2 réunions dans les clubs et de nombreuses visites de séances ont été effectuées par les techniciens accompagnés des membres de la Commission label. L'ensemble de ces clubs sont également engagés dans le label École Féminine de Football.

La commission a également effectué 4 remises de label jeune FFF Crédit Agricole : AS UGINE, FC CHAMBOTTE, US LA RAVOIRE et l'ES DRUMETTAZ MOUXY.

Félicitations aux clubs pour l'engagement dans la démarche et le travail fourni tout au long de la saison.

Un petit bémol est quand même à signaler cette saison. Plusieurs clubs ont eu une sanction disciplinaire grave (sanction supérieure ou égale à 6 mois) à l'encontre d'un dirigeant, un éducateur ou un joueur.

La commission rappelle que dans ce genre de cas, la délivrance du label peut être retardée ou annulée. La démarche du label est très importante dans la structuration et le dynamisme d'un club. Soyez vigilant pour ne pas ternir le travail de vos bénévoles au quotidien.

Remerciements à Julien, Édouard et Damien pour leur travail et aux membres de la Commission pour leur implication.

**Le Responsable de la Commission LABEL**  
**Fabien FONTAINE.**

---

# RAPPORT de la COMMISSION de DISCIPLINE

---

## BILAN SAISON 2024/2025

*La neuvième saison de la commission de discipline du District de Savoie Football s'achève.*

Cette commission composée de 10 membres bénévoles dont 4 femmes tous issus du football Savoyard (3 membres élus au Comité Directeur – 7 non élus) ; A noter que sur ces 10 membres, 7 sont dirigeants actifs de club et 3 d'anciens dirigeants.

Il y a aussi 2 instructeurs indépendants.

Il faut aussi réfléchir à un stockage informatique trop de papiers circulent.

Il y a eu des soucis de transmissions de dossiers et de rapports vers la discipline, que nous ne sommes pas arrivés à solutionner.

La commission étant opérationnelle aux alentours de 17h, il ne fut pas rare de finir nos dossiers à 23h.

Cette année encore nous avons appliqué les barèmes de référence augmentant des peines concernant les actes de violence voulus par la FFF dans ses statuts et règlements 2023/2024.

**En effet, le barème de référence disciplinaire actualisé en 2023/2024 va dans le sens des statuts aggravés existant déjà dans la plupart des ligues et districts.**

**Il y est réaffirmé la volonté de lutter contre les actes qui nuisent aux valeurs du football, par l'augmentation de certaines sanctions de référence pour les infractions les plus graves à l'encontre des officiels**

La commission de discipline s'attache à maintenir une certaine cohérence dans le prononcé des sanctions, même si tous les cas diffèrent. Nous essayons de garder une homogénéité pour les sanctions infligées dans des cas similaires et d'appliquer le barème de référence, en fonction des circonstances atténuantes ou aggravantes.

Au sein de la commission, les débats sont animés, parfois un peu long, les prononcés le sont à la majorité des présents, aucune décision n'est unilatérale.

A noter que les membres faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club, mais aussi les poules où leur club est engagé.

Nous rappelons également, car certains ne sont pas ou peu informés, que lors d'une convocation à audition, les présidents de club sont convoqués de droit, sans invitation personnelle.

Nous avons sollicité l'instructeur indépendant à **15** reprises.

### Les cartons

- Jaunes pour la saison écoulée sont au nombre de **3870 (Saison 2023/2024 : 3526)** en augmentation
- Rouges, ils sont au nombre de **363 (saison 2023/2024 : 320)** en augmentation

### Les sanctions

#### 2024/2025

#### sanctions 2023/2024

- 5 matchs sont au nombre de :	<b>10</b>	<b>11</b>
- 6 matchs sont au nombre de :	<b>8</b>	<b>8</b>
- 7 matchs sont au nombre de :	<b>8</b>	<b>3</b>
- 8 matchs sont au nombre de :	<b>3</b>	<b>0</b>
- 10 matchs sont au nombre de :	<b>3</b>	<b>1</b>
- 12 matchs sont au nombre de :	<b>1</b>	<b>1</b>
- 15 matchs sont au nombre de :	<b>4</b>	<b>0</b>
- De 1 mois à 6 mois sont au nombre de :	<b>6</b>	<b>1</b>
- De 1 an à 4 ans sont au nombre de :	<b>1</b>	<b>1</b>
- Matchs arrêtés sont au nombre de :	<b>10</b>	<b>5</b>

*Nous constatons également qu'il y a **14 dossiers de cartons rouges sans rapport d'arbitre**, ce qui entraîne des sanctions a minima pour les personnes incriminées, ce qui est injuste vis-à-vis des personnes dont les arbitres ont fait correctement leurs rapports.*

*Il est stipulé avant de signer sur la tablette, il y a un onglet obligatoire à valider : « **Avoir pris connaissance** » C'est pour cela que nous rappelons aux capitaines d'équipes et aux dirigeants qu'ils doivent impérativement vérifier les faits de jeux sur la tablette après un match avant de la signer et éventuellement de faire rectifier par l'arbitre les erreurs qu'ils auraient constatées.*

*Nous rappelons aussi que notre rôle n'est pas seulement de sanctionner, mais également de renseigner et conseiller les clubs, n'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés ou des besoins d'explications concernant les dossiers.*

*Les rapports sont consultables **le lundi à partir de 18h00** au District de Savoie en présence d'un membre de la commission de discipline.*

*Je finirai ce bilan de fin de saison en remerciant les membres de la commission de discipline pour leur dévouement, leur sérieux et leur engagement tout au long de la saison.*

### **A l'heure où nous clôturons ces lignes des dossiers sont encore en instance.**

*Je remercie également, Christelle et Aurore nos sympathiques secrétaires.*

*Bonnes vacances à tous.*

**Le Président de la Commission de Discipline  
Pascal ELHOMBRE.**

---

## RAPPORT de la COMMISSION des RÈGLEMENTS

---

J'ai le plaisir de vous présenter le compte-rendu de la saison 2024/2025.

La commission des règlements s'est réunie 20 fois au cours de la saison pour statuer sur les différents entre club, en fonction des Règlements en vigueur et elle n'a fait que les appliquer.

Voici le détail des 36 dossiers :

Compétitions	Réserves avant match	Réclamation après match	Evocation
<b>TOTAL</b>	12	14	10
<b>Décisions prises :</b>			
Réclamations rejetées	4		
Résultats confirmés	14		
Matches perdus par pénalité	18		
<b>TOTAL</b>	36		

Aucune décision n'a été remise en cause par la commission d'appel.

Le Président de la Commission des Règlements,  
René SAILÉ

---

## RAPPORT de la COMMISSION d'APPEL

---

### **APPEL REGLEMENTAIRE :**

6 dossiers : même nombre que la saison passée.

### **APPEL DISCIPLINAIRE :**

9 dossiers ; 4 de plus que la saison passée.

Un grand merci aux membres des deux commissions pour leurs implications.

Le Président de la Commission d'Appel  
Fabien FONTAINE

---

# RAPPORT de la COMMISSION des ARBITRES

---

## Compte rendu d'exercice Saison 2024/2025

Remerciements : Je salue les Arbitres qui ont fait preuve de sportivité et surtout de **sérieux** dans la fonction durant la saison, et je renouvelle à chacun d'eux mes félicitations pour leur parcours sportif et arbitral, contribuant ainsi au bon déroulement des rencontres.

Sans oublier les clubs qui ont œuvré tout au long de la saison lors des matchs et envers le corps arbitral.

Bien sûr, il y a toujours des exceptions.

Félicitations : A noter le bon comportement de nos jeunes qui vont évoluer à un niveau supérieur dans l'arbitrage :

M. Noah VIERA-GERARD (CSF), Jeune Arbitre de la Fédération

M. Evan BONTRON (LA CHAMBOTTE), Candidat Jeune Arbitre de la Fédération

M. Kenzo JOLIVET (U O ALBERTVILLE), Jeune Arbitre de Ligue

M. Ugo POINTET (FC MERCURY), Candidat Jeune Arbitre de Ligue

M. Paul MOREL (FC HAUTE TARENTOISE) Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Vifs encouragements à eux,

Recrutements et fidélisation : Nous avons retrouvé notre effectif de la saison dernière, soit 142 Arbitres, ceci grâce à vous, clubs, en nous présentant vos candidats aux FIA (30 stagiaires).

En espérant conserver le plus longtemps possible les arbitres formés.

-Mots d'un référent arbitre de club : "Aujourd'hui on galère à trouver des jeunes pour les former. On le voit bien, on en forme deux ou trois et ils arrêtent tout de suite. Il y a trop de débordements au bord des rencontres, un fléau existant : les parents.

Il n'y a plus de respect pour l'arbitrage et nous au sein du club" dit-t-il.

### Gestion des désignations « Arbitres »

\*Couverture des matchs : Nous avons essayé de couvrir au maximum les compétitions de nos championnats de District et de Ligue. S'il y a eu des manquements (la raison majeure : c'est l'absence sans raison des arbitres désignés)

Sachez que la CDA condamne fermement ces absences avec des sanctions envers les arbitres ceci (conformément au règlement intérieur de la CDA).

Vous avez la visibilité des indisponibilités arbitres via le PV du District, il faut en ajouter ponctuellement chaque week-end (au nombre d'environ 5 à 10 de plus) pour différents motifs. Comme vous, nous avons pris conscience du nombre grandissant des manquements au cours de la fin de saison.

Vous voyez la difficulté existante afin d'honorer vos matchs en désignant un arbitre.

Sur les désignations en compétitions jeunes, il y a beaucoup trop de modifications sur le jour, l'heure, l'annulation ou le report des matchs.

Là, il faut comprendre la réaction de certains parents de jeunes arbitres qui eux font la prévision et s'adaptent aux désignations de leur enfant sur les week-ends. Malheureusement certains parents nous annoncent déjà l'arrêt de leur enfant à la fonction d'arbitre. Dommage pour ces jeunes arbitres qui pourtant étaient motivés au début dans leur fonction « Arbitre ».

### Incivilités

\*Les incivilités, celles-ci lors de match, avant ou après match : Malheureusement bien existantes. Je n'en ferais pas débat. L'évolution des sanctions administratives est bien réelle (qui je pense, sera confirmée par la Commission de Discipline).

En outre, un constat sur les cartons jaunes (avertissement), ils ont été mis pour contestation et la prise de décision des arbitres au cours des matchs, ceci à 65%.

Ce qui reste une grande interrogation sur un avenir proche, c'est la perception de la fonction « arbitre » par les joueurs et toutes autres composantes du football, les parents, les soi-disant supporters et même dans certains cas l'arbitre lui-

même.

\*Devoirs de l'arbitre

*Il me reste en tant que Président de CDA, de faire un constat arbitral non élogieux car certains ne donnent pas une image correcte de ce que l'on attend du garant des lois du jeu, ceci dans le respect et la sportivité, lors des matchs en cours de saison.*

-----

*Avec les valeurs de respect et de sportivité, notre avenir footballistique en sera meilleur.*

*Bonnes vacances à toutes et tous*

**Le Président Commission des Arbitres de Savoie  
M. Daniel DESMARIEUX**

---

# RAPPORT de la COMMISSION du STATUT de l'ARBITRAGE

---

## Compte rendu d'exercice Saison 2024/2025

Se mettre aux normes du statut d'arbitrage. N'est pas si simple de saison en saison.

Il faudra dans l'avenir être plus exigeant, vous les clubs vis-à-vis de vos arbitres. (Indisponibilité, présence)

Car en fin de saison, certains de vos arbitres ne pourront pas compter conformément au statut d'arbitrage pour vous, les critères de base officiels :

-1 Match non effectué dans les 3 dernières journées de championnat

-Le nombre de matchs à effectuer (norme du statut d'arbitrage),

*\*Également au regard du bilan de la commission des arbitres, l'annonce d'absence aux désignations ainsi que les indisponibilités et celles hors délai de beaucoup d'arbitres sont de plus en plus importantes.*

*Un bilan qui pourra avoir un impact de non-couverture au statut d'arbitrage de la saison.*

-----

### Rappel de texte Statut d'Arbitrage FFF

#### **Important pour les clubs : Précision de l'Article 41**

#### **Nombre d'Arbitres** (Statut Fédéral de l'Arbitrage)

(Lorsqu'un club a présenté des candidats aux formations FIA et qu'ils ont validé le statut d'Arbitrage)

Il en résulte :

#### **\*COUVERTURE EN N+2**

1 Arbitre formé en 2023/2024 par le club et restant à l'arbitrage	Compte au statut d'Arbitrage pour 2 arbitres sur la saison 2025/2026
--	---

- Ce règlement n'est valable qu'une seule fois par arbitre formé
- Et qui reste à l'arbitrage

(Un récapitulatif sur cette disposition sera établi)

#### **Couverture nombre de matchs : A effectuer par un arbitre** (norme du statut d'arbitrage),

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres seniors masculins.
- 15 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence avant le 31 mars, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres seniors masculins.
- 7 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.
- **Ou avoir répondu à l'ensemble de ses désignations avec une disponibilité maximale.**

Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. \*Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minimas exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Le choix de la première inscription à la formation initiale en arbitrage individuelle ou par l'intermédiaire d'un club a pour conséquence la définition du statut de l'arbitre pour 2 saisons minimum.

### Art 35 Couverture et démission

-Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 ans consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant 1 saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

-L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de 4 ans après sa démission.

### Art 35 bis Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant 1 saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif

### **\*Précision sur le changement de club**

Le choix de la première inscription à la formation initiale en arbitrage individuelle ou par l'intermédiaire d'un club a pour conséquence la définition du statut de l'arbitre pour 2 saisons minimum dû au club.

**Le Président Commission du Statut d'Arbitrage  
M. Daniel DESMARIEUX**

---

## **RAPPORT de la COMMISSION des TERRAINS Et INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

La Commission des Terrains continue son travail de renouvellement des homologations des terrains et des éclairages suite à la réforme des règlements de 2021.

Les membres de la commission se sont rendus sur les installations afin de procéder aux mesures de contrôle nécessaires aux classements des terrains et éclairages, dont le détail suit :

- Dossiers d'homologation validés : 10 terrains/installations et 8 éclairages.

La Commission remercie l'accompagnement de la Commission régionale des terrains et installations tout au long de la saison.

Les membres de la commission sont à votre disposition pour des renseignements réglementaires.

**Le Président de la Commission des terrains et installations sportives  
Christophe VALENTINO**

---

## RAPPORT de la COMMISSION F.A.F.A.

---

### SAISON 2024/2025

La Commission Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) a accompagné et conseillé une dizaine de clubs sur divers projets.

- 5 Dossiers ont été finalisés et ont fait l'objet d'une subvention F.A.F.A. :

**APREMONT** : Eclairage avec projecteurs LED. Aide obtenue = 4 700 €

**LE MONTCEL** : Sécurisation contribuant à un classement fédéral. Aide obtenue = 4 800 €

**SAINT REMY** : Eclairage avec projecteurs LED. Aide obtenue = 6 400 €

**UGINE** : Création de vestiaires. Aide obtenue = 20 000 €

**LA ROCHETTE** : Eclairage avec projecteurs LED. Aide obtenue = 6 400 €

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des projets, nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et vous aider à monter les dossiers.

**Le Président de la Commission F.A.F.A.  
Christophe VALENTINO**

---

## RAPPORT de la COMMISSION ETHIQUE

---

Lors de notre dernière AG la commission s'est renforcée de 6 nouveaux membres portant celle-ci à 9 dont 5 élus du CD.

La commission réceptionne les comptes rendus des clubs, des arbitres, de la commission de discipline ou de dirigeants (es), des parents d'éducateurs traitant divers sujets souvent relatifs à l'environnement des rencontres.

La commission n'ayant pas vocation à sévir cela lui permet de prendre du recul en priorité sur les dossiers de violences d'incivilités d'agressions verbales sur le corps arbitral, sur les dirigeants, y compris hors des stades, voire les publications sur les réseaux sociaux.

Nous avons vis-à-vis de l'arbitrage, des éducateurs été ou avons reçu au district plusieurs clubs pour aborder les problématiques qu'ils vivent en général. Il en ressort que nous allons poursuivre les contacts.

C'est en ce sens que nous avons envoyé une fiche à tous les clubs pour mieux appréhender nos axes d'interventions.

Le premier gros travail pendant la trêve sera de recenser les feuilles de matchs toutes catégories confondues pour mieux appréhender les matchs, lieux à risque avant l'entame de notre future saison.

Nous voulons créer des liens plus concrets avec la CDA, la Commission de discipline pour mieux connaître les éléments qu'ils ont à traiter.

Pour la saison 2025/2026 c'est toutes et tous avec nos différences mais avec la volonté d'avancer, pour conforter les bénévoles et dirigeants(es) à être respectés, tous comme nos arbitres pour redorer l'image de notre sport le foot.

**Le Président de la Commission ETHIQUE**  
**Alain CAREGLIO**



DISTRICT  SAVOIE  FOOTBALL



# Vœux Questions Diverses

## VŒUX DISTRICT

### Vœux modification des Règlements sportifs du District de Savoie de Football Groupe de travail « Mise à jour des Règlements »

Texte actuel	Proposition de modification
<p>Article 2 - Championnats</p> <p><del>2-1</del> Ils se divisent en championnat de district <del>et se disputent selon les règlements de la F.F.F.</del></p> <p><del>2-1-1</del> Seniors : comprennent : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3), District 4 (D4), District 5 (D5), <del>et divisions supplémentaires si nécessaire.</del></p> <p><del>2-1-2</del> Jeunes : comprennent</p> <p>U7 <del>Débutants</del> : catégories U6-U7            U9 <del>Poussins</del> : catégories U8 et U9            U11 <del>Pupilles</del> : catégories U10 et U11            U13 <del>Benjamins</del> : catégories U12 et U13            U15 <del>Minimes</del> : catégories U14 et U15            U17 <del>Cadets</del> : catégories U16 et U17            U20 <del>Juniors</del> : catégories U18, U19 et U20</p> <p><del>2-4</del> Football diversifié : <del>Futsal , Foot d'Entreprise (ex-corporatifs), Foot Loisirs, ...</del></p>	<p>Article 2 - Championnats</p> <p>Ils se divisent en championnat de district.</p> <p>Seniors : comprennent : District 1 (D1), District 2 (D2), District 3 (D3), District 4 (D4), District 5 (D5).</p> <p>Jeunes : comprennent</p> <p><b>U7 :</b> catégories U6-U7  <b>U9 :</b> catégories U8 et U9  <b>U11 :</b> catégories U10 et U11  <b>U13 :</b> catégories U12 et U13  <b>U15 :</b> catégories U14 et U15  <b>U17 :</b> catégories U16 et U17  <b>U20 :</b> catégories U18, U19 et U20</p> <p>Football diversifié : <b>Futsal</b>, Foot d'Entreprise (<del>ex-corporatifs</del>), Foot Loisirs, ...  <b>Féminines : différents championnats Jeunes et Seniors, avec pratiques en football à 11 ou à 8.</b></p>

### Article 3 - Engagements

#### **3 - 1 - 1**

Tout club s'engageant pour la première fois ou ayant cessé son activité totale en Seniors ou en Jeunes, doit commencer par la dernière série du district (Seniors et Jeunes).

#### **3 - 1 - 2**

~~Les clubs pourront éventuellement engager plusieurs équipes dans la dernière série du District en Seniors et dans les catégories de jeunes. Elles seront obligatoirement dans des poules différentes.~~

#### **3 - 1 - 3**

Lorsque deux ou plusieurs équipes évoluent dans la même série du District en seniors ou en jeunes, l'équipe UNE est l'équipe supérieure, l'équipe DEUX est l'équipe inférieure, il en sera de même pour les équipes DEUX et TROIS.

#### **3 - 1 - 4**

~~Les clubs disputant un championnat du District, en jeunes et un championnat de Ligue en jeunes, seront soumis aux obligations des articles 6 à 9 des Règlements du District.~~

### Article 3 - Engagements

#### **3 - 1 - 1**

Tout club s'engageant pour la première fois ou ayant cessé son activité totale en Seniors ou en Jeunes, doit commencer par la dernière **division** du district (Seniors et Jeunes).

#### **3 - 1 - 2**

***Les clubs pourront éventuellement engager plusieurs équipes dans la dernière division du District en Seniors et en catégorie jeunes lorsque le championnat se déroule en phase unique.***

***Dans les catégories de jeunes se déroulant en deux phases, en première phase de championnat les clubs pourront inscrire plusieurs équipes dans un même niveau. En deuxième phase de championnat, un club pourra avoir deux ou plusieurs équipes dans une même poule seulement dans la dernière division du championnat. Pour les autres divisions supérieures, les équipes seront obligatoirement dans des poules différentes.***

#### **3 - 1 - 3**

Lorsque deux ou plusieurs équipes évoluent dans la même **division** du District en seniors ou en jeunes, l'équipe UNE est l'équipe supérieure, l'équipe DEUX est l'équipe inférieure, il en sera de même pour les équipes DEUX et TROIS.

#### **3 - 1 - 4**

***Réservé***

### Article 4 - Les Ententes

~~Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues, la possibilité d'autoriser la création d'Entente» entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.~~

~~Le Comité de Direction de la Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution de ces «Ententes»:~~

~~L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :~~

- ~~— L'accord écrit des clubs,~~
- ~~— La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,~~
- ~~— La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,~~
- ~~— Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.~~

### Article 4 - Les Ententes

***Cf. Article 7.1 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football***

~~Avant d'accorder l'autorisation, les Districts devront s'assurer tout particulièrement pour les catégories U19, U18, U17, U15 et Football animation que chacun des clubs ne pourrait à lui seul constituer une équipe dans la catégorie d'âge concernée.~~

~~L'autorisation d'ENTENTE ne sera donnée que pour une seule saison.~~

~~Les ententes sont prises en compte dans le nombre d'équipes de «jeunes» imposé à certains clubs par les règlements «Fédéraux» de «Ligue» ou des «Districts».~~

~~Elles n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.~~

~~Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.~~

~~Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).~~

~~Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.~~

~~Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.~~

~~Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente. En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.~~

#### Article 4 Bis - Les Groupements

~~Le Groupement de clubs de jeunes (article 39 ter des Règlements Fédéraux de la F.F.F.)~~

~~**1.** Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.~~

~~Le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.~~

~~**2.** Un avant projet sera soumis au District avant le 15 mars.~~

~~Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 Avril ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.~~

~~**3.** L'homologation définitive du groupement par le Comité de Direction de la Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :~~

~~– le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,~~

#### Article 4 Bis - Les Groupements

***Cf. Article 7.2 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football***

~~—la convention type dûment complétée et signée.  
Soit en ajoutant aux pièces précédentes :  
—le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement,  
—les statuts du groupement et la composition de son Comité de Direction.  
Le choix de l'une ou l'autre procédure appartient à la Ligue.~~

~~4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.~~

~~5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours.  
Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.~~

~~6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.~~

~~7. Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.~~

~~8. Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.~~

~~9. Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.~~

~~10. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.~~

~~11. La convention type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande écrite auprès du District.  
Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc).~~

~~12. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.  
Les règles générales concernant la constitution et le fonctionnement des groupements de clubs de jeunes, la situation des joueurs et la participation aux compétitions sont énoncées dans l'article 39 ter des Règlements Généraux.  
Les dispositions particulières applicables dans la Ligue Rhône-Alpes, qui viennent les compléter, apportent les précisions suivantes :~~

Les équipes d'un groupement de clubs de jeunes peuvent évoluer dans les catégories de U6 à U19 ou pour seulement certaines d'entre elles. Les groupements procèdent de l'association conventionnelle des clubs adhérents qui s'engagent pour une durée de 2 ans et ensuite tacitement renouvelable chaque saison. Le projet de création doit être présenté au District d'appartenance, qui formule un avis motivé, avant le 1er mai. Le dossier complet avec les procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs, et la convention signée par le Président du District et tous les Présidents des clubs adhérents, doit parvenir le 31 mai au plus tard à la Ligue.

Le groupement désigne un correspondant unique pour toutes les équipes, choisi prioritairement dans un club ne comprenant que des catégories jeunes, s'il en existe un, responsable des formalités administratives et financières auprès de la Ligue et du District et chargé des relations avec les clubs participant aux mêmes compétitions.

Le nom du groupement homologué par la Ligue, précédé des lettres GJ (jeunes) ou GF (féminin) doit apparaître dans les calendriers et sur les feuilles de match. La liste des groupements et des clubs les constituant est publiée en début de saison et peut être consultable à tout moment par les moyens officiels habituels.

Afin de permettre d'apprécier la situation du groupement au regard des obligations du Statut des jeunes, il doit faire connaître le 1<sup>er</sup> Octobre au plus tard la répartition définitive de ses équipes pour la saison en cours. Les équipes du groupement disputant des championnats régionaux doivent être connues dès le 15 juin.

Un club quittant le groupement avant la fin de la durée de la convention, n'est pas autorisé à en signer une nouvelle avec d'autres clubs avant le terme prévu de la première. Les joueurs des catégories qui appartiennent au groupement repartent la saison suivante avec les équipes du club, au dernier niveau de compétition des catégories concernées.

Si la convention n'est pas reconduite à l'expiration de la durée de sa conclusion, du fait des clubs ou des instances ou si tous les clubs signataires décident de se séparer avant le terme prévus, entraînant la disparition du groupement, les équipes réintègrent leurs clubs d'appartenance en fin de saison et sont considérées comme nouvellement engagées dans les différents championnats des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement et cela au niveau le plus bas. Cependant si un accord intervient entre tous les clubs constituants sur la répartition des places hiérarchiques ainsi libérées, avant la dissolution, il appartiendra au Comité de Direction de la Ligue après avis du District concerné pour les compétitions qu'il gère, d'accepter ou de refuser de l'entériner.

Dans le cas où un club désire se retirer du groupement à l'expiration de sa conclusion, il devra avertir les clubs composant le groupement avant le 1<sup>er</sup> mai et les instances District-Ligue avant le 31 mai par courrier recommandé avec AR ou par Footclub.

Le groupement doit adresser à son District et à la Ligue, le

<p><del>30 avril de chaque saison, le bilan annuel, chiffré autant que possible, sur les effectifs de licenciés et leur évolution, la qualification et la formation de l'encadrement technique, la mise en oeuvre des séances d'entraînement adaptés et les moyens correspondants, les résultats obtenus, pour leur permettre de suivre et contrôler son fonctionnement. La Ligue se prononcera, après avis du District concerné, sur la validité de la structure et le maintien de son existence. La convention type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande auprès du District.</del></p>	
<p>Article 5 - Licences - Obligation des Clubs</p> <p><del>Application des articles 30 et 31 des Règlements généraux de la F.F.F.</del></p>	<p>Article 5 - Licences - Obligation des Clubs</p> <p><i>Cf. Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et la F.F.F.</i></p>
<p>Article 6 - Équipes 2, 3, 4 et 5</p> <p><del>Sont assimilées aux mêmes obligations que les équipes premières, conformément aux articles 139, 152, 160 à 167, 171 des R.G. de la F.F.F.</del></p>	<p>Article 6 - Équipes 2, 3, 4 et 5</p> <p><i>Cf. Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et la F.F.F.</i></p>
<p>Article 7 - Qualité d'équipier</p> <p>Article 7 : qualification</p> <p><b>7 - 1 Définition de la qualité</b></p> <p><b>7 - 1 – 1 Equipier premier, second, troisième et quatrième</b></p> <p><b>a)</b> A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe première de son club.</p> <p><b>b)</b> A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe seconde de son club.</p> <p><b>c)</b> A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe troisième de son club.</p> <p><b>d)</b> A la qualité d'équipier quatrième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe quatrième de son club.</p> <p><b>e)</b> La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.</p> <p><b>f)</b> Dans les championnats de Ligue et District pratiquant les remplacements multiples, la mention « n'a pas participé » devra être inscrite par l'arbitre.</p> <p><b>7 - 1 – 2 Equipier supérieur</b></p> <p>A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat dans l'une des</p>	<p>Article 7 - Qualité d'équipier</p> <p>Article 7 : qualification</p> <p><b>7 - 1 Définition de la qualité</b></p> <p><b>7 - 1 – 1 Equipier premier, second, troisième et quatrième</b></p> <p><b>a)</b> A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe première de son club.</p> <p><b>b)</b> A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe seconde de son club.</p> <p><b>c)</b> A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe troisième de son club.</p> <p><b>d)</b> A la qualité d'équipier quatrième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe quatrième de son club.</p> <p><b>e)</b> La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.</p> <p><b>f)</b> Dans les championnats de Ligue et District pratiquant les remplacements multiples, la mention « n'a pas participé » devra être inscrite par l'arbitre.</p> <p><b>7 - 1 – 2 Equipier supérieur</b></p> <p>A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à</p>

équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

#### **7 - 2 – 1 Nombre d'équipiers premiers**

Une équipe seconde a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 2 Nombre d'équipiers seconds**

Une équipe troisième a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 3 Nombre d'équipiers troisièmes**

Une équipe quatrième a le droit d'utiliser deux équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 4 Nombre d'équipiers quatrièmes**

Une équipe cinquième a le droit d'utiliser deux équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **~~7 - 3 - 1~~ Equipe supérieure ne jouant pas**

Lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de cette même équipe supérieure.

#### **7 - 3 - 2**

~~Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle~~

#### **~~7 - 4 - 1~~**

Une équipe "3" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier.

Une équipe "4" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier et second.

Une équipe "5" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier, second et troisième.

la dernière rencontre officielle de championnat dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.

### **7.2 Nombre d'équipiers**

#### **7 - 2 – 1 Nombre d'équipiers premiers**

Une équipe seconde a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 2 Nombre d'équipiers seconds**

Une équipe troisième a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 3 Nombre d'équipiers troisièmes**

Une équipe quatrième a le droit d'utiliser deux équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 4 Nombre d'équipiers quatrièmes**

Une équipe cinquième a le droit d'utiliser deux équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.

#### **7 - 2 – 5 Equipe supérieure ne jouant pas**

Lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de cette même équipe supérieure.

#### **7 - 2 - 6**

Une équipe "3" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier.

Une équipe "4" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier et second.

Une équipe "5" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier, second et troisième.

#### **7 - 3 - 2**

**Réservé**

<p>Article 9 - Restrictions Collectives</p> <p><b>9-1-1</b> Application de l'article 167 des Règlements généraux de la F.F.F</p> <p><b>9 – 1 - 2 Surclassement</b> Application des articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F.</p>	<p>Article 9 - Restrictions Collectives</p> <p><b>9-1-1</b> <i>Cf. Article 27 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et article 167 des RG de la F.F.F.</i></p> <p><b>9 – 1 - 2 Contrôle médical - Surclassement</b> <i>Cf. articles 70 à 75 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F</i></p>
<p>Article 12 - Mutations</p> <p><del>Article 160 des Règlements généraux de la F.F.F-</del></p> <p><del>1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements généraux de la F.F.F.</del></p> <p><del>Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.</del></p> <p><del>2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des R.G. de la F.F.F.</del></p> <p><del>En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.</del></p> <p><del>3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.</del></p>	<p>Article 12 - Mutations</p> <p><i>Cf. Article 18 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et des RG de la F.F.F.</i></p>
<p>Article 12 Bis - Périodes de changement de club</p> <p>Application de l'article 92 R.G. de la FFF</p>	<p>Article 12 Bis - Périodes de changement de club</p> <p><i>Cf. Article 18 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football et des RG de la F.F.F.</i></p>

Article 13 - Cotisations / Engagements

**13 - 1 - 1**

Le montant des cotisations de chaque club, les droits d'engagement en championnat, les frais et indemnités de déplacements, les forfaits et les amendes sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District et approuvés par l'assemblée générale des clubs.

**13 - 1 - 2**

Les droits d'engagement et les cotisations non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

~~**13 - 2 - 1**~~

Les Commissions Sportives fixent les dates pour engager une équipe dans une compétition.

~~**13 - 2 - 2**~~

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

~~**13 - 2 - 3**~~

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

Article 13 - Cotisations / Engagements

**13 - 1 - 1**

Le montant des cotisations de chaque club, les droits d'engagement en championnat, les frais et indemnités de déplacements, les forfaits et les amendes sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District et approuvés par l'assemblée générale des clubs.

**13 - 1 - 2**

Les droits d'engagement et les cotisations non parvenus à la date fixée par le District, seront doublés.

**13 - 1 - 3**

Les Commissions Sportives fixent les dates pour engager une équipe dans une compétition.

**13 - 1 - 4**

Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

**13 - 1 - 5**

Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

**13 - 1 - 6.**

*Un nouveau club (affilié à la FFF) qui vient de se créer ou souhaitant adhérer au District de Savoie devra s'acquitter d'un dépôt de garantie dont le montant est défini dans les tarifs annuels du District. Après trois saisons consécutives d'adhésions, le club étant à jour de ses cotisations et des sommes dues au District, celui-ci pourra demander le remboursement de son dépôt de garantie.*

Article 14 - Compétitions

**14 - 1 Seniors**

**14 - 1 - 1**

- District 1 (D1) : 1 poule de 12 clubs
- District 2 (D2) : 1 poule de 12 clubs
- District 3 (D3) : 2 poules de 12 clubs.
- District 4 (D4) : 2 poules de 12 clubs.
- District 5 (D5) : une ou plusieurs poule(s) pourront être constituées en fonction du nombre d'équipes engagées.

**14 - 2 Jeunes**

**14 - 2 - 1 « Minimes » U15 - « Cadets » U17 - « Juniors » U20:**

Se reporter à l'Annexe Championnat Compétition jeunes «U15 Minimes » - « U17 Cadets » - « U20 Juniors ».

**14 - 2 - 2 « U13 Benjamins », « U11 Pupilles » et « U9**

Article 14 - Compétitions

**14 - 1 Seniors**

**14 - 1 - 1**

- District 1 (D1) : 1 poule de 12 clubs
- District 2 (D2) : 1 poule de 12 clubs
- District 3 (D3) : 2 poules de 12 clubs.
- District 4 (D4) : 2 poules de 12 clubs.
- District 5 (D5) : une ou plusieurs poule(s) pourront être constituées en fonction du nombre d'équipes engagées, championnat en deux phases.

**14 - 2 Autres compétitions**

**14 - 2 - 1 U15 - U17 - U20:**

Se reporter à l'Annexe Championnat Compétition jeunes «U15 » - « U17 » - « U20 ».

**14 - 2 - 2 « U13 », « U11 » et « U9 »**

## **Poussins »**

Les championnats « Benjamins U13 », « Pupilles U11 » et « Poussins U9 » seront en deux phases et à plusieurs niveaux. Se reporter à l'annexe Foot d'animation

### **14 - 3 Montées et descentes (voir tableau annexe)**

#### **14 - 3 - 1**

Au cas où plus de trois clubs de Ligue reviennent en District, la poule D1 compterait alors plus de douze clubs. Elle serait ramenée à douze l'année suivante. Il en sera de même par l'apport dans les autres poules de clubs venant d'un autre District.

#### **14 - 3 - 2**

Si les équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.

#### **14 - 3 - 3**

Pour compléter les poules, le club repêché est celui qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

#### **14 - 3 - 4**

~~En cas d'égalité au quotient (matches/points), le classement du Challenge du fair play départagera les clubs concernés.~~

#### **14 - 3 - 5**

Lorsqu'une équipe est rétrogradée par décision de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes ou le District de Savoie dans une division inférieure à celle pour laquelle elle est sportivement qualifiée, sa place laissée vacante sera prise par le meilleur descendant dans la poule où elle devait être qualifiée.

#### **14 - 3 - 6**

Si pour une raison quelconque, le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Pour les poules basées sur 12 équipes, le (les) 13èmes descendent obligatoirement ainsi que les 12èmes, derniers de poule. Ensuite pour un même rang (12ème, 11ème, 10ème ou autres mieux classés), si tous les clubs concernés par un rang identique ne descendent pas, ils seront départagés au moyen de l'article 14-3 des présents règlements.

#### **14 - 4**

Pour toutes les compétitions ou rencontres officielles organisées sous forme de plateau par le District de Savoie, lorsque dans un plateau une équipe d'un club est

Les championnats « U13 », «U11» et «U9» seront en deux phases et à plusieurs niveaux. Se reporter à l'annexe Foot d'animation

#### **4-2-3 Féminines**

**Cf. Règlements Sportifs des championnats seniors du District de Savoie**

#### **4.2-4 Futsal**

**Cf. Annexe Championnat de Savoie Futsal**

### **14 - 3 Montées et descentes (voir tableau annexe)**

#### **14 - 3 - 1**

Au cas où plus de trois clubs de Ligue reviennent en District, la poule D1 compterait alors plus de douze clubs. Elle serait ramenée à douze l'année suivante. Il en sera de même par l'apport dans les autres poules de clubs venant d'un autre District.

#### **14 - 3 - 2**

Si les équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.

#### **14 - 3 - 3**

Pour compléter les poules, le club repêché est celui qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

#### **14 - 3 - 4**

**Réservé**

#### **14 - 3 - 5**

Lorsqu'une équipe est rétrogradée par décision de la **Ligue Auvergne** Rhône-Alpes ou le District de Savoie dans une division inférieure à celle pour laquelle elle est sportivement qualifiée, sa place laissée vacante sera prise par le meilleur descendant dans la poule où elle devait être qualifiée.

#### **14 - 3 - 6**

Si pour une raison quelconque, le nombre de 12 équipes était dépassé dans n'importe quelle poule des Championnats Seniors et Jeunes, la (les) descente (s) supplémentaire (s) aura (auront) lieu à l'issue de la même saison. Pour les poules basées sur 12 équipes, le (les) 13èmes descendent obligatoirement ainsi que les 12èmes, derniers de poule. Ensuite pour un même rang (12ème, 11ème, 10ème ou autres mieux classés), si tous les clubs concernés par un rang identique ne descendent pas, ils seront départagés au moyen de l'article 14-3 des présents règlements.

#### **14 - 4**

sanctionnée par la perte d'une rencontre par pénalité, cette équipe sera automatiquement classée dernière du plateau, en lui donnant également match perdu par pénalité sur l'ensemble des rencontres du plateau.

Pour toutes les compétitions ou rencontres officielles organisées sous forme de plateau par le District de Savoie, lorsque dans un plateau une équipe d'un club est sanctionnée par la perte d'une rencontre par pénalité, cette équipe sera automatiquement classée dernière du plateau, en lui donnant également match perdu par pénalité sur l'ensemble des rencontres du plateau.

**14-5 Départage mini-championnat : descentes**  
**Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle. Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang. Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : 1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs. 2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs. 3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play. 4/ Par tirage au sort.**

**14-5 Départage mini-championnat : montées**  
**Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes : Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : 1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs. 2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs. 3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play. 4/ Par tirage au sort**

~~Article 15 – Classements – Points~~

~~-~~  
~~**15 – 1 Points**~~  
~~**15 – 1 – 1**~~  
~~Dans toutes les compétitions régulières du District, les points sont comptés comme suit :-~~  
~~\* Match gagné : 3 points~~

Article 15 - Classements - Points

*Cf. Article 23 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.*

- \* Match nul : 1 point
- \* Match perdu : 0 point
- \* Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.

~~Lors des rencontres de poules finales de matchs d'appui avec un vainqueur (plus de 2 clubs) permettant de déterminer un maintien, une accession ou une descente, la cotation s'établira comme suit :~~

- ~~\* match gagné : 5 points~~
- ~~\* match nul, gagné aux coups de pied aux buts : 3 points~~
- ~~\* match nul, perdu aux coups de pied aux buts : 2 points~~
- ~~\* match perdu : 1 point~~

~~\* Match perdu par pénalité ou par forfait : -1 point.~~

### ~~15-1-2~~

~~Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de HUIT joueurs (neuf joueuses pour les équipes féminines) sur le terrain, sera battue par pénalité (*moins de six joueurs ou joueuses en Foot à 8*).~~

### ~~15-1-3~~

~~Dans tous les cas de match perdu par pénalité, le club bénéficiaire conservera le nombre de buts qu'il aura marqué pendant la rencontre. Le nombre de buts marqués par le club perdant sera annulé.~~

### ~~15-1-4~~

~~Sont considérés comme forfait, l'absence d'une équipe ou d'un nombre de joueurs prévus par les règlements généraux, ce qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou une heure devenue officielle après entente, conformément à l'Article 34, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.~~

### ~~15-1-5~~

~~Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZÉRO).~~

### ~~15-2-1~~

~~En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera : par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre eux par les clubs intéressés.~~

### ~~15-2-2~~

~~En cas de nouvelle égalité au goal average (à la différence de but) sur les rencontres Aller et Retour, jouées entre les clubs restés à égalité après classement.~~

### ~~15-2-3~~

~~En cas d'égalité au goal average particulier, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) pour les rencontres jouées entre les clubs restés à égalité.~~

### ~~15-2-4~~

~~Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait pas de résultat positif, le fair-play départagera les clubs restés à égalité.~~

### ~~15-2-5~~

~~Dans le cas où aucun des modes de calculs précédents ne donnerait de résultat positif par un match d'appui organisé par le District sur terrain neutre : pas de match nul et tirs aux buts si besoin, et en seniors prolongation (2 x 15 minutes) et tirs aux buts si nécessaire.~~

### ~~15-2-6~~

~~Match d'appui concernant plus de 2 équipes : le district se réserve le droit de l'organiser sous forme de plateau en respectant le temps de jeu maximum autorisé par les règlements : seniors (120 minutes), Juniors (90 minutes), Cadets (90 minutes) et Minimes (80 minutes).~~

### ~~15-2-7~~

~~Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs aller/retour joués entre les 5 premiers de chaque poule.~~

~~En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.~~

### ~~15-2-8~~

~~Les meilleurs onzièmes seront déterminés par le quotient (matchs/points) le plus faible (matchs calculés au centième) entre les deux équipes concernées.~~

~~En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par *le classement du Challenge du fair play* puis éventuellement par l'ancienneté dans la continuité dans la catégorie.~~

### ~~15-3-1~~

~~Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.~~

~~En cas de forfait général ou de sanctions disciplinaires (par exemple une mise hors compétition), tous les résultats acquis seront annulés, sauf si le 3ème forfait, le forfait général ou la sanction disciplinaire intervient lors de la dernière journée du championnat.~~

~~Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, l'équipe est classée dernière.~~

~~Le forfait général entraîne automatiquement la descente du club dans la série immédiatement inférieure, et le~~

<p><del>retrait de l'équipe dans une autre épreuve de la même catégorie (coupe et challenge).</del>  <del>En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).</del>  <del>Le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures de la même catégorie d'âge sauf en catégorie jeunes.</del></p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Article 16 - Tricherie</u></b></p> <p><b>16 - 1</b>  Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.</p> <p><b>16 - 2</b>  Pour les Educateurs responsables de tricherie :</p> <p><del>a) S'ils ne possèdent aucun diplôme, leur club devra présenter un candidat à une formation d'Educateur dans la saison, voire la saison suivante.</del>  <del>b) S'ils sont titulaires d'un diplôme Fédéral d'Educateur, proposition sera faite aux instances Fédérales pour l'annulation (avec possibilité de suivre de nouveau la filière).</del>  <del>c) S'ils sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur de Football, après avis des instances Fédérales, celui-ci sera suspendu.</del>  Les sanctions encourues seront celles prévues à l'article 200 des R.G. de la F.F.F. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Article 16 - Tricherie</u></b></p> <p><b>16 - 1</b>  Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.</p> <p><b>16 - 2</b>  <i><b>Réservé</b></i></p>
<p>Article 17 - Qualifications / Licences</p> <p><b>17 - 1</b>  Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.</p> <p><b>17 - 2</b>  <del>Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans la catégorie immédiatement supérieure conformément aux dispositions des articles 72 et 73 des R.G., que si la licence comporte le certificat médical visé à l'Article 70 des R.G.</del></p>	<p>Article 17 - Qualifications / Licences</p> <p><b>17 - 1</b>  Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F et avoir des délais de qualification réglementaires.</p> <p><b>17 - 2</b>  <i><b>Cf. Article 18 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</b></i></p>
<p>Article 18 - Présentation Licences</p> <p>Conformément à l'article 141 des Règlements Généraux, il</p>	<p>Article 18 - Présentation Licences</p>

est précisé ce qui suit :

~~18-1-1~~ Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

~~A la présentation des licences, chaque capitaine pourra être assisté d'un représentant de son club, majeur et licencié.~~

~~Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :~~

~~– une pièce d'identité comportant une photographie,  
– la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football ou du sport, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.~~

~~Seul l'éducateur titulaire d'une licence (« éducateur Fédéral », « Moniteur » ou « Technique ») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur de ces feuilles de match.~~

~~Vérification de l'identité et de la présence effective de l'éducateur inscrit sur la feuille de match : par l'arbitre et ou le délégué.~~

~~18-1-2 Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, la nature de la pièce est inscrite sur la feuille de match~~

*Cf. Article 18 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.*

## Article 19 - Remplaçants

### 19-1-1

Par dérogation aux lois du jeu, dans toutes les catégories de Football à 11, 3 remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment de la partie.

### 19-1-2

Le joueur remplacé, devient à son tour remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu. Deux changements seulement sont autorisés au cours des dix dernières minutes de la rencontre (et éventuellement de la seconde prolongation).

### 19-1-3

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' ou « n'a pas participé » sur la feuille de match par l'arbitre.

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième mi-temps sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants.

~~Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont été auparavant.~~

~~En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.~~

## Article 19 - Remplaçants

### 19-1-1

Par dérogation aux lois du jeu, dans toutes les catégories de Football à 11, 3 remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment de la partie.

### 19-1-2

Le joueur remplacé, devient à son tour remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu. Deux changements seulement sont autorisés au cours des dix dernières minutes de la rencontre (et éventuellement de la seconde prolongation).

### 19-1-3

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' ou « n'a pas participé » sur la feuille de match par l'arbitre.

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième mi-temps sont entrés en jeu pour la première fois les remplaçants.

### 19-1-4 Réservé

**19-1-5 Joueurs retardataires**  
*Cf. Article 140 des RG de la FFF*

<p><b>19 - 1 - 4</b></p> <p>Pour les catégories du football à 7, à 8 et à 9 (benjamins, pupilles, poussins, féminines), le remplacement de 3 joueurs est autorisé durant toute la partie. Ces remplacements doivent obligatoirement figurer sur la feuille de match avant le début de celui-ci.</p>	
<p>Article 20 - Réserves-Réclamations-Evocations</p> <p><i>(Voir article 142 et 145 des R.G.)</i></p> <p>La procédure ci après sera appliquée intégralement :</p> <p><del><b>20 – 1 – Réserves sur les questions de Qualification et/ou de Participation.</b></del></p> <p>La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :</p> <p><del><b>20 – 1 – 1 – Avant la rencontre</b></del></p> <p><del>a) Pour les rencontres de catégorie Senior les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant de club, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant, qu’il soit mineur ou majeur, ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l’arbitre, qui les contresignera avec lui.</del></p> <p><del>b) Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu’aux U19 et U18F, les réserves sont formulées par le capitaine réclamant s’il est majeur au jour du match. Par le Dirigeant majeur licencié responsable, si le capitaine est mineur. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse s’il est majeur au jour du match ou au Dirigeant majeur licencié responsable, qui les contresignera avec lui,</del></p> <p><del>c) Réserve</del></p> <p><del>d) Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l’équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur “l’ensemble de l’équipe” sans mentionner la totalité des noms.</del></p> <p><del>e) Les réserves doivent être motivées, c’est à dire mentionner le grief précis opposé à l’adversaire, le simple rappel d’articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.</del></p> <p><del>f) Si un (ou plusieurs) joueur(s) ne présente(nt) pas de licence, les réserves sur sa (leur) qualification ou sa (leur) participation pourront être simplement nominales (la liste nominale étant suivie obligatoirement de la mention « joueurs ne présentant pas de licences » sauf si elles visent une infraction à l’article 151 des Règlements Généraux (participation à plus d’une rencontre).</del></p> <p><del><b>20 – 1 – 2 – Réserves concernant l’entrée d’un joueur</b></del></p>	<p>Article 20 - Réserves-Réclamations-Evocations</p> <p><i>Cf. Article 49 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</i></p>

~~a) Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.~~

~~Ces réserves doivent être motivées, c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire (le simple rappel d'articles de règlements ne constitue pas une motivation suffisante) sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.~~

~~b) Elles sont ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après le match par le capitaine réclamant.~~

~~L'arbitre en donne connaissance au capitaine de l'équipe adverse et les contresigne avec lui.~~

~~c) Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F, les réserves sont signées, par le capitaine s'ils sont majeurs au jour du match ou par les dirigeants licenciés responsables.~~

### ~~20 – 1 – 3 – Après la rencontre en formulant une réclamation auprès de la commission compétente :~~

~~La mise en cause de la qualification et /ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves (voir 20.5).~~

~~Cette réclamation doit être nominale et motivée (voir article 20.1.1 §e).~~

~~Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.~~

~~Si la réclamation est recevable ; le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.~~

~~20 – 1 – 4 – Dans le cas où des réserves préalables sont formulées et confirmées, mais qu'elles sont irrecevables car étant non nominales, non motivées ou insuffisamment motivées et que la lettre de confirmation de ces réserves corrige cette irrégularité en étant nominale et suffisamment motivée, cette confirmation des réserves doit être requalifiée en réclamation d'après match, et jugée comme telle si elle respecte par ailleurs toutes les autres conditions pour être déclarée recevable (délai, droits, dans le respect des règles fixées en cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, étant précisé que le droit de confirmation des réserves doit alors être requalifié en droit de réclamation).~~

~~Des réserves qui auraient été signées par les capitaines et non par les dirigeants licenciés responsables, pour une rencontre des catégories de jeunes, comme l'exigent les Règlements Généraux, et qui sont régulièrement~~

~~confirmées, doivent être déclarées irrecevables mais être requalifiées en réclamation d'après match.~~

~~Dans le cas où des réserves confirmées sont ainsi requalifiées en réclamation d'après match, cette réclamation, dès lors qu'elle est recevable en la forme, doit être communiquée, par l'organisme gérant la compétition, au club adverse, qui peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (date limite de production ou heure limite dès lors que ces observations peuvent être également produites par fax ou par courrier).~~

#### ~~20-2 Réserves sur des questions générales~~

~~Il faut que les réserves aient été faites par écrit sur la feuille de match, avant la rencontre, par le capitaine ou éventuellement par le dirigeant licencié responsable pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F et contresignées par le capitaine adverse ou par le dirigeant licencié responsable pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F.~~

#### ~~20-3 Réserves sur des questions techniques~~

##### ~~(Article 146 des R.G. de la F.F.F.)~~

~~1. En catégorie Senior, pour être valables, les réserves visant les questions techniques doivent être formulées à l'arbitre par le Capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le Capitaine réclamant, le Capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.~~

~~Pour les rencontres des catégories de jeunes jusqu'aux U19 et U18F les réserves visant les questions techniques doivent être formulées à l'arbitre par le capitaine s'il est majeur le jour du match ou par le dirigeant majeur licencié responsable de l'équipe plaignante, si le capitaine est mineur. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine s'il est majeur le jour du match ou par le dirigeant majeur licencié responsable de l'équipe plaignante, le Capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.~~

~~2. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.~~

~~3. réservé.~~

~~4. réservé~~

~~5. La faute technique n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.~~

#### ~~20-4 Confirmation des réserves en réclamations~~

~~20-4-1 Les réserves sont confirmées en réclamation écrite dans les 48 heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec entête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la~~

compétition concernée.

~~Les réserves confirmées ainsi que les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.~~

~~A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure, devra être en mesure de produire un accusé réception de son envoi.~~

~~Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.~~

~~Il est fixé par les Tarifs du District, chaque année, par l'Assemblée Générale.~~

~~L'authenticité du courrier sera vérifiée par :~~

~~–le numéro d'affiliation du club,~~

~~–le numéro de licence et le nom de la personne qui écrit la réclamation.~~

~~Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation, entraîne leur irrecevabilité.~~

~~**20—4—2** Pour toutes les compétitions organisées par le District le montant des droits de réclamation est celui fixé par l'Assemblée Générale.~~

~~**20—5** Dans le cas de réclamation, concernant la qualification et/ou la participation de joueurs devant la Commission des Règlements, si le club réclamant obtient gain de cause, la Commission devra prescrire au Club Perdant de rembourser directement au Club Réclamant, sous le contrôle du District, le montant des droits versés en appui. Cette décision sera exécutoire sans délai.~~

~~**20—6** Les représentants des parties intéressées seront toujours convoqués en application des prescriptions des articles 182 et 183 des Règlements Généraux.~~

#### ~~**20—7—Evocation**~~

~~(Articles 187-2 et 198 des R.G. de la F.F.F.)~~

~~**20—7—1** En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :~~

~~–de fraude sur l'identité d'un joueur,~~

~~— de falsification ou de dissimulation concernant l'obtention ou l'utilisation des licences,~~

~~— de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,~~

~~—d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu et/ou d'un joueur non licencié.~~

~~Le club adverse en reçoit notification par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.~~

~~**20—7—2** Le Comité de Direction du District a la possibilité d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses~~

commissions, sauf en matière disciplinaire.

~~20-7-3~~ L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

~~20-8~~ Conformément à l'article 147 des Règlements Généraux, les matchs des Coupes organisés par la Ligue seront homologués d'office le 8ème jour après la rencontre si aucune instance n'a été saisie au cours des 2 (deux) jours francs suivant le match.

#### ~~20-9 Sanctions encourues~~

~~20-9-1~~ Si des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des paragraphes 20-1-1 ou 20-1-2 des présents règlements et si elles ont été régulièrement confirmées, ou si la Commission Compétente s'est saisie de l'infraction dans les conditions fixées par l'article 20.7.1 ci-dessus :

Indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 des Règlements Généraux, le Club Fautif a match perdu par pénalité.

Le Club Réclamant bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés.

~~20-9-2~~ Si une réclamation a été formulée après la rencontre dans les conditions fixées par le paragraphe 20-1-3 ci-dessus, indépendamment des éventuelles sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux, le Club Fautif a match perdu par pénalité mais le Club Réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club Fautif sont annulés.

S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le Club Réclamant qui est déclaré vainqueur.

Les droits de réclamation sont mis à la charge du Club déclaré Fautif.

Les frais de dossiers sont à la charge du club perdant ou à la charge du District si erreur administrative du District (dans tous les cas).

Qualité des personnes habilitées à signer une réclamation d'après match : toute personne licenciée au club satisfaisant aux conditions d'âge et ayant assisté ou non à la rencontre.

Points de pénalité possibles en plus du match perdu par pénalité.

~~20-9-3~~ En plus du match perdu par pénalité, des retraits de points (fermes ou avec sursis) en Championnat peuvent être infligés par la Commission compétente.

## Article 21 — Commissions d'Appel Règlementaire

### ~~21-1-1~~

~~La Commission d'Appel est composée de 6 membres du Comité de Direction.~~

~~Cette commission juge tous les appels au Comité de Direction ; appel contre les commissions de District.~~

~~Les décisions de la Commission d'Appel du District sont jugées en appel par la Ligue. Toutefois le Comité de Direction du District aura la possibilité de faire évocation de toute décision prise par la Commission d'Appel du District, sauf en matière disciplinaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification.~~

### ~~21-1-2 Appels~~

~~Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des ligues et des districts peuvent être frappées d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.~~

~~Le jour de notification est, selon la méthode utilisée :~~

~~— soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;~~

~~— soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;~~

~~— soit le jour de la publication de la décision sur le site internet ou sur Footclubs.~~

~~Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.~~

~~Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.~~

~~L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.~~

~~Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.~~

~~La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.~~

### ~~21-1-3~~

~~L'exercice du droit d'appel n'est pas subordonné au versement d'une somme d'argent, cependant le remboursement des frais entraînés par la convocation de personnes officielles ou non, qu'une Commission juge utile d'auditionner, est imputé au club du joueur, éducateur, dirigeant, supporter ou spectateur, dont la responsabilité est reconnue, même partiellement.~~

## Article 21 - Commissions d'Appel

### 21-1 Commission d'Appel en matière de Règlements

#### 21 - 1 – 1 Composition

La Commission d'Appel est *composée de membres désignés par le comité de direction. Pour statuer le quorum est fixé à 3 membres conformément aux RG de la FFF.*

Cette commission juge tous les appels au Comité de Direction ; appel contre les commissions de District.

Les décisions de la Commission d'Appel du District sont jugées en appel par la Ligue. Toutefois le Comité de Direction du District aura la possibilité de faire évocation de toute décision prise par la Commission d'Appel du District, sauf en matière disciplinaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**(Articles 21 - 1 - 2 à 2-1-7-modifiés comme suit) :**

#### 21-1-2 - Appel Règlementaire :

*Cf. articles 182 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

#### 21-1-3 Commission d'Appel en matière disciplinaire

*Cf. articles 3.1.1 et 3.4 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.*

~~Les autres frais exposés à l'occasion de la procédure sont mis à la charge du club sanctionné ou du club auquel appartient le licencié sanctionné.~~

~~**21-1-4**~~

~~La commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.~~

~~L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire fédéral.~~

~~**21-1-5**~~

~~Lors d'une convocation devant les commissions ou à la Commission d'Appel du District, les deux clubs intéressés seront entendus en même temps. Toute personne convoquée au District par une commission suite à réclamation, appel ou tout autre motif (y compris discipline) aura ses frais remboursés par le club perdant. (District AG 15/06/80).~~

~~**21-1-6**~~

~~Dans le cas d'un appel devant la Commission d'Appel du District et lorsque deux clubs seront en présence, celle-ci devra prescrire au club perdant de rembourser directement au club appelant, sous le contrôle du District, le montant des droits versés en appui.~~

~~Cette somme ne sera exigible que si le club perdant n'interjette pas recours dans les formes et délais, auprès des instances de la Ligue, ou si le recours étant jugé, la décision fédérale de dernière instance confirme la décision prise à l'échelon régional et départemental.~~

~~**21-1-7**~~

~~Dans le cas d'un appel devant la Commission d'Appel du District lorsqu'un club fait appel d'une décision d'une commission de District et que celle-ci est perdante, le District remboursera au club appelant les droits versés en appui.~~

Article 22 - Feuilles de matchs

~~**22-1** Les feuilles de matchs sont remplacées par la FMI. Elles sont constituées par une liasse de 2 exemplaires et d'une annexe. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet.~~

~~Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs (licence joueur et technique).~~

~~**22-1-1** Pour les entraîneurs-joueurs l'utilisation de la~~

Article 22 - Feuilles de matchs

*Cf. Article 33 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.*

double licence est obligatoire.

~~**22-2** L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 50 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.~~

~~L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard 35 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.~~

~~En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.~~

~~En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District qui prendra les dispositions qu'elle estime nécessaires.~~

~~**22-3** Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de saisir sur Internet, le résultat de la rencontre.~~

#### ~~**22-4 Feuille de match informatisée**~~

~~A compter de la saison 2015/2016, le District de Savoie a décidé la mise en oeuvre progressive du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.). Les catégories ou poules concernées sont définies par le Comité de direction.~~

~~Pour toutes les rencontres de ces compétitions, le recours à la F.M.I. est obligatoire.~~

~~Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.~~

~~Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.~~

#### ~~**Règles d'utilisation :**~~

~~Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion ou logiciel de la F.M.I.~~

~~Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.~~

~~La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.~~

#### ~~**Application des dispositions réglementaires :**~~

~~L'ensemble des statuts et règlements sportifs du District ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la~~

F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...).

#### **Formalités d'avant match :**

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en oeuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Le club visiteur a l'obligation de synchroniser au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser au moins une fois le jour de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

#### **Formalités d'après match :**

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20 h.

#### **22-5**

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

#### **Procédures d'exception :**

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction.

#### **Cas non prévus :**

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements F.F.F. seront traités par la Commission sportive.

### **Article 23 - Diminution de Points**

Dans les championnats « Juniors » et Seniors une diminution de 1 point dans le championnat de la saison en cours sera

### **Article 23 - Diminution de Points**

Dans les championnats **U20** et Seniors (*masculin et féminin*) une diminution de 1 point dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe dont les joueurs et dirigeants, ayant eu

<p>appliquée à l'équipe, joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de ce championnat exclusions du terrain. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour toute nouvelle exclusion-au cours de la même saison.</p> <p>Dans les championnats « Minimes », « Cadets » la diminution sera de 2 points pour la cinquième expulsion au cours de la saison et de 1 point supplémentaire pour toute nouvelle expulsion .</p> <p>Seuls les dirigeants sanctionnés d'une suspension ferme seront concernés.</p>	<p>au cours de ce championnat <b>5 cartons rouges</b>. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour <b>tout nouveau carton rouge</b> au cours de la même saison.</p> <p><i>Dans les autres championnats de football à 11 (notamment U15, U17,...) une diminution de 2 points dans le championnat de la saison en cours sera appliquée à l'équipe dont les joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de ce championnat 5 cartons rouges. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout nouveau carton rouge au cours de la même saison.</i></p> <p><i>Dans les championnats Seniors composés de Deux phases, pour chaque phase, une diminution de 1 point sera appliquée à l'équipe dont les joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de cette phase 3 cartons rouges. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout nouveau carton rouge au cours de la même phase.</i></p> <p><i>Dans les championnats Jeunes composés de Deux phases, pour chaque phase, une diminution de 2 points sera appliquée à l'équipe dont les joueurs et dirigeants, ayant eu au cours de cette phase 3 cartons rouges. Une diminution supplémentaire de 1 point sera infligée pour tout nouveau carton rouge au cours de la même phase.</i></p>
<p>Article 26 - Terrains Impraticables</p> <p><b>26 - 1</b> - Les Clubs visités devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.</p> <p><b>26 - 2</b> - L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable: "Un terrain est favorable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).</p> <p><b>26 - 3</b></p> <p><b>a)</b> Cependant, jusqu'à 48 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'au vendredi 15h00 pour un match le dimanche 15h00,</li> <li>- ou jusqu'au jeudi 20h00 pour un match le samedi à 20h00, s'il apparaît certain que le terrain sera impraticable :</li> <li>- inondation généralisée,- épaisseur importante de neige,</li> <li>- terrain recouvert de glace, etc...</li> </ul> <p>Le CLUB RECEVANT doit en aviser par fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le District,</li> <li>- l'arbitre,</li> <li>- les arbitres assistants,</li> <li>- le contrôleur d'arbitres éventuellement,</li> <li>- le ou les Délégués éventuellement,</li> <li>- le Club adverse (heure de dépôt à la poste).</li> </ul>	<p>Article 26 - Terrains Impraticables</p> <p><b>26 - 1</b> - Les Clubs visités devront faire tout leur possible pour que les rencontres aient lieu aux dates prévues.</p> <p><b>26 - 2</b> - L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable: "Un terrain est favorable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours).</p> <p><b>26 - 3</b></p> <p><b>a)</b> Cependant, jusqu'à 48 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'au vendredi 15h00 pour un match le dimanche 15h00,</li> <li>- ou jusqu'au jeudi 20h00 pour un match le samedi à 20h00, s'il apparaît certain que le terrain sera impraticable :</li> <li>- inondation généralisée,- épaisseur importante de neige,</li> <li>- terrain recouvert de glace, etc...</li> </ul> <p>Le CLUB RECEVANT doit en aviser par fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club, en précisant, le nom et la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé pour contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le District,</li> <li>- l'arbitre,</li> <li>- les arbitres assistants,</li> <li>- le contrôleur d'arbitres éventuellement,</li> <li>- le ou les Délégués éventuellement,</li> <li>- le Club adverse (heure de dépôt à la poste).</li> </ul>

**b)** Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :

- du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00)

- ou du jeudi 20h00 jusqu'au samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), le CLUB RECEVANT contactera le délégué du secteur concerné ou la Commission Sportive pour les championnats de jeunes, en signalant les raisons de l'impraticabilité (le District publie chaque année la liste des délégués de secteurs officiels en indiquant leurs nom et téléphone et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables).

Après visite, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer et cette décision sera sans appel.

En cas de report du match :

Le CLUB RECEVANT sera tenu, après décision du délégué de secteur, d'avertir :

- le Club adverse,

- l'arbitre,

- les arbitres assistants,

- éventuellement le contrôleur d'arbitres et le Délégué s'il y a lieu, pour que ceux-ci ne se déplacent pas, par Fax en précisant à toutes les parties concernées le nom du délégué de secteur.

Le Club devra, en outre, adresser immédiatement au District un fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club faisant connaître la décision du délégué de secteur et précisant le nom de ce dernier.

Si la rencontre est maintenue, et/ou si l'aggravation de la situation intervient après le dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00) ou le samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), seul l'arbitre officiel aura, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Les officiels ou l'équipe visiteuse qui partiront le jour du match avant 9h30, (match le dimanche 15h00) ou 14h30 (nocturne le samedi 20h00) devront, en période d'intempéries, prendre contact préalablement avec le club adverse afin de s'assurer du maintien de la rencontre. En cas d'annulation, une confirmation par télécopie devra être envoyée au District.

« Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre ».

Dans tous les cas, fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club adressé, doit indiquer le nom et la qualité du signataire du message et indiquer le numéro de téléphone où il peut être rappelé pour contrôle.

**26 - 4** - Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable avant 15h00 l'avant-veille du match (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 20 heures l'avant-veille du match (rencontre le samedi à 20h00), le District pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête

**b)** Si l'aggravation de la situation intervient jusqu'à 6 heures avant la rencontre, c'est-à-dire :

- du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00)

- ou du jeudi 20h00 jusqu'au samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), le CLUB RECEVANT contactera le délégué du secteur concerné ou la Commission Sportive pour les championnats de jeunes, en signalant les raisons de l'impraticabilité (le District publie chaque année la liste des délégués de secteurs officiels en indiquant leurs nom et téléphone et en précisant les terrains des clubs dont ils sont responsables).

Après visite, le Délégué de secteur prendra la décision qui lui semblera s'imposer et cette décision sera sans appel.

En cas de report du match :

Le CLUB RECEVANT sera tenu, après décision du délégué de secteur, d'avertir :

- le Club adverse,

- l'arbitre,

- les arbitres assistants,

- éventuellement le contrôleur d'arbitres et le Délégué s'il y a lieu, pour que ceux-ci ne se déplacent pas, par Fax en précisant à toutes les parties concernées le nom du délégué de secteur.

Le Club devra, en outre, adresser immédiatement au District un fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club faisant connaître la décision du délégué de secteur et précisant le nom de ce dernier.

Si la rencontre est maintenue, et/ou si l'aggravation de la situation intervient après le dimanche 9h00 (match le dimanche 15h00) ou le samedi 14h00 (nocturne le samedi 20h00), seul l'arbitre officiel aura, sur le terrain, qualité pour décider du report éventuel.

Les officiels ou l'équipe visiteuse qui partiront le jour du match avant 9h30, (match le dimanche 15h00) ou 14h30 (nocturne le samedi 20h00) devront, en période d'intempéries, prendre contact préalablement avec le club adverse afin de s'assurer du maintien de la rencontre. En cas d'annulation, une confirmation par télécopie devra être envoyée au District.

« Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre ».

Dans tous les cas, fax ou courrier électronique avec messagerie officielle du club adressé, doit indiquer le nom et la qualité du signataire du message et indiquer le numéro de téléphone où il peut être rappelé pour contrôle.

**26 - 4** - Lorsqu'un Club aura déclaré son terrain impraticable avant 15h00 l'avant-veille du match (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 20 heures l'avant-veille du match (rencontre le samedi à 20h00), le District pourra, si elle le juge utile, procéder à une enquête

approfondie et, le cas échéant, décider que l'arbitre jugera sur le terrain de l'impraticabilité de celui-ci.

Dans ce cas, elle en informera la veille du match avant 10h00 (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 15h00 (rencontre le samedi à 20h00), par tous moyens possibles, les deux Clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué, s'il y a lieu.

**26 - 5 - 1** - En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

**26 - 5 - 2** - En cas de terrain impraticable, en présence des 2 équipes (la rencontre n'ayant pas débuté ou ayant été arrêté avant son terme), le club recevant devra dédommager le club visiteur, à raison des indemnités kilométriques « Aller ».

Si le club recevant refuse de payer les frais de déplacement (cause terrain impraticable) le club lésé à 10 jours à compter de la date du match pour réclamer son dû par l'intermédiaire du District.

**26 - 6** - L'équipe qui refuserait de jouer aura match perdu par forfait.

**26 - 7** - En cas d'absence de l'arbitre désigné ou d'un arbitre officiel n'appartenant pas à un des Clubs en présence. Il sera fait application de l'article 31 des présents Règlement Sportifs.

#### **26 - 8 -**

Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matches se déroulent à la date indiquée, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les «nocturnes».

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitre, officiels, devra être assurée par le Club utilisateur.

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le Club de cette obligation.

La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matches aller.

En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

#### **Rappel de l'Article 236 des Règlements Généraux :**

«Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

#### **26 - 9 - Délégués de secteur**

approfondie et, le cas échéant, décider que l'arbitre jugera sur le terrain de l'impraticabilité de celui-ci.

Dans ce cas, elle en informera la veille du match avant 10h00 (rencontre le dimanche à 15h00) ou avant 15h00 (rencontre le samedi à 20h00), par tous moyens possibles, les deux Clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué, s'il y a lieu.

**26 - 5 - 1** - En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

**26 - 5 - 2** - En cas de terrain impraticable, en présence des 2 équipes (la rencontre n'ayant pas débuté ou ayant été arrêté avant son terme), le club recevant devra dédommager le club visiteur, à raison des indemnités kilométriques « Aller ».

Si le club recevant refuse de payer les frais de déplacement (cause terrain impraticable) le club lésé à 10 jours à compter de la date du match pour réclamer son dû par l'intermédiaire du District.

**26 - 6** - L'équipe qui refuserait de jouer aura match perdu par forfait.

**26 - 7** - En cas d'absence de l'arbitre désigné ou d'un arbitre officiel n'appartenant pas à un des Clubs en présence. Il sera fait application de l'article 31 des présents Règlement Sportifs.

#### **26 - 8 -**

**L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable : un terrain est praticable lorsque toutes les conditions de régularité de jeu sont acquises (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des alentours). Toutefois, dans le cas où l'équipe visiteuse aura effectué le déplacement, le match pourra se dérouler, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre, classé au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.**

Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matches se déroulent à la date indiquée, étant entendu que le Club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les «nocturnes».

En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitre, officiels, devra être assurée par le Club utilisateur.

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le Club de cette obligation.

La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matches aller.

En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de

Le District publiera chaque année, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées en précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques (inondations généralisées, épaisseur importante de neige, aire de jeu recouverte de glace, etc.), les Délégués de secteur seront chargés de l'application des prescriptions des 2ème et 3ème alinéas du paragraphe 3 du présent article et à la demande expresse du District, de celles du paragraphe 4.

Chaque Délégué de secteur sera contacté, en cas de doute, par les arbitres et le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

Le Délégué de secteur confirmera sans délai au District les dispositions prises par lui, entre l'avant-veille après 15h00 et le jour du match à 9h00 (match le dimanche 15h00) ou l'avant-veille après 20h00 et le jour du match à 14h00 (nocturne le samedi à 20h00).

## **26 – 10 - Dispositions spéciales**

### **26 - 10- 1**

En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

### **26 - 10 – 2**

A partir d'une date fixée chaque année par le Comité de Direction et sur décision officielle de celui-ci, le club visité aura à sa charge de présenter un terrain praticable correct pour des rencontres sous peine de match perdu par pénalité (1 point).

L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs Aller.

## **26 – 11 - Arrêtés Municipaux**

### **26 - 11 - 1**

Les arrêtés municipaux interdisant la pratique du football, le samedi ou le dimanche devront pour être valables, être signés par Monsieur le Maire de la commune ou par l'Adjoint délégué.

### **26 - 11 - 2**

Un arrêté municipal doit :

- a) être établi en toute occasion sur un papier officiel de la Mairie, lettre à en tête ;
- b) se doit de mentionner deux dates : celle de la décision et celle de l'exécution ;
- c) comporter obligatoirement la signature du Maire ou de l'Adjoint délégué et le sceau de la mairie ;
- d) L'Arrêté Municipal est applicable dès sa signature par le Maire ou son représentant dûment mandaté.

### **26 - 11 - 3**

l'impraticabilité et de la remise de la rencontre.

## **Rappel de l'Article 236 des Règlements Généraux :**

«Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain ».

## **26 - 9 - Délégués de secteur**

Le District publiera chaque année, en début de saison, la liste des Délégués de secteurs officiels en indiquant leurs coordonnées en précisant les terrains des Clubs dont ils sont responsables.

En cas de mauvaises conditions atmosphériques (inondations généralisées, épaisseur importante de neige, aire de jeu recouverte de glace, etc.), les Délégués de secteur seront chargés de l'application des prescriptions des 2ème et 3ème alinéas du paragraphe 3 du présent article et à la demande expresse du District, de celles du paragraphe 4.

Chaque Délégué de secteur sera contacté, en cas de doute, par les arbitres et le Club adverse, pour confirmation de la décision prise.

Le Délégué de secteur confirmera sans délai au District les dispositions prises par lui, entre l'avant-veille après 15h00 et le jour du match à 9h00 (match le dimanche 15h00) ou l'avant-veille après 20h00 et le jour du match à 14h00 (nocturne le samedi à 20h00).

## **26 – 10 - Dispositions spéciales**

### **26 - 10- 1**

En cas de match à rejouer en raison du terrain impraticable, les frais d'arbitrage seront supportés par le club visité.

### **26 - 10 – 2**

**Sauf décision contraire du Comité de Direction du District, à compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars compris de la saison en cours, le club visité aura à sa charge de présenter un terrain praticable correct pour des rencontres sous peine de match perdu par pénalité (1 point).**

**L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs Aller.**

## **26 – 11 - Arrêtés Municipaux**

**Cf. Article 38-1 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.**

L'arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et transmis par le secrétariat de la Mairie à la Préfecture ou de la Sous-Préfecture de l'arrondissement, et transmis au District dans les 48 heures.

**26 - 11 - 4**

A réception en Préfecture, un cachet est apposé sur l'un des exemplaires portant la date de réception et retourné à la Mairie.

Seul ce dernier exemplaire apporte la preuve de l'enregistrement préfectoral.

En cas de réclamation, seul ce dernier exemplaire justifiera le report de la rencontre.

Article 27 - Responsabilité des clubs

**Article 129 des R.G.**

**1 -**

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

**2 –** L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

**3 –** Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

**4 –** Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4.

Article 27 - Responsabilité des clubs

**Article 129 des R.G.**

**1 -**

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

**2 –** L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

**Cf. affiche des objets interdits de la FFF.**

**3 –** Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

**4 –** Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4.

<p align="center"><b>Article 28 - Pénalités</b> <b>Article 200 des R.G</b></p>	<p align="center"><b>Article 28 - Pénalités</b> <b>Article 200 des R.G</b></p>
<p>Article 30 - Protection des Arbitres</p> <p><b>30 - 1 - 1</b> L'arbitre sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin des rencontres jusqu'à son vestiaire par les 2 équipes et par les 2 délégués du terrain. Si l'accompagnement ne se fait pas, amende au club fautif. En cas de récidive, amende doublée plus désignation d'un délégué du District.</p> <p><b>30 - 1 - 2</b> Si l'arbitre est agressé, malgré la protection des joueurs et délégués, amende au club fautif.</p> <p><b>30 - 1 - 3</b> <del>Si l'arbitre est agressé en l'absence des joueurs, l'affaire sera solutionnée par le District.</del></p>	<p>Article 30 - Protection des Arbitres</p> <p><b>30 - 1 - 1</b> L'arbitre sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin des rencontres jusqu'à son vestiaire par les 2 équipes et par les 2 délégués du terrain. Si l'accompagnement ne se fait pas, amende au club fautif. En cas de récidive, amende doublée plus désignation d'un délégué du District.</p> <p><b>30 - 1 - 2</b> Si l'arbitre est agressé, malgré la protection des joueurs et délégués, amende au club fautif.</p> <p><b>30 - 1 - 3</b> <b>Réservé</b></p>
<p>Article 33 - Sélections</p> <p><del><b>33 - 1 - 1</b> Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection est à la disposition du District. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club.</del></p> <p><del><b>33 - 1 - 2</b> En cas de blessure ou de maladie, il ne peut être dispensé de stage, de match présélection ou sélection que sur présentation d'un certificat médical rédigé par un médecin.</del></p> <p><del><b>33 - 1 - 3</b> S'il n'est pas présent aux stages ou aux rencontres, sauf cas de force majeure, il est sanctionné. Ces sanctions sont prononcées par la Commission de Discipline. Pour les journées de sélection ou de détection, les clubs auront l'obligation de présenter au moins un joueur dans la catégorie définie. En cas d'absence de présentation les clubs seront amendés.</del></p> <p><del><b>33 - 1 - 4</b> Est passible d'une sanction, le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection ou à une rencontre interdistricts ou interligues. Le(s) dirigeant(s) responsable(s) est (sont) passible(s) d'une suspension. Le Club sera amendé.</del></p> <p><del><b>33 - 1 - 5</b></del></p>	<p>Article 33 - Sélections</p> <p><b>Cf. Article 41 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</b></p>

~~Tout club ayant au moins deux joueurs retenus pour une sélection régionale ou départementale de jeunes le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres de championnat.~~

## Article 34 - Calendriers

### 34 - 1 - 1

L'engagement d'un club au championnat du District comporte pour lui le respect du calendrier. Aucun report ne sera admis, excepté pour disputer des rencontres dans le cadre des fédérations affinitaires, aux dates fixées par la F.F.F. Toutefois, le District pourra refuser ces rencontres si les aléas du calendrier du District, à cause d'intempéries, l'exigent.

### 34 - 1 - 2

Les clubs pourront modifier la date et l'horaire des rencontres (ou l'inverser) avec l'accord des deux clubs.

#### 34.1.2.1 - Compétition avec utilisation de la F.M.I. :

Les demandes de modifications devront être réalisées par Footclubs par les clubs, et cela au plus tard le lundi avant ~~18h00~~ qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant ~~18h00~~ de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

#### 34.1.2.2.- Autres compétitions sans utilisation de la F.M.I. :

Les demandes devront parvenir au District par écrit à l'aide du formulaire officiel prévu par le District dûment complété par les deux clubs, et cela au plus tard le lundi avant ~~18h00~~ qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant ~~18h00~~ de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

### 34 - 1 - 3

Une trêve hivernale sera instaurée et fixée par la Commission Sportive.

## Article 34 - Calendriers

### 34 - 1 - 1

L'engagement d'un club au championnat du District comporte pour lui le respect du calendrier. Aucun report ne sera admis, excepté pour disputer des rencontres dans le cadre des fédérations affinitaires, aux dates fixées par la F.F.F. Toutefois, le District pourra refuser ces rencontres si les aléas du calendrier du District, à cause d'intempéries, l'exigent.

### 34 - 1 - 2

Les clubs pourront modifier la date et l'horaire des rencontres (ou l'inverser) avec l'accord des deux clubs.

#### 34.1.2.1 - Compétition avec utilisation de la F.M.I. :

Les demandes de modifications devront être réalisées par Footclubs par les clubs, et cela au plus tard le lundi avant **12h00** qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant **12h00** de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

#### 34.1.2.2.- Autres compétitions sans utilisation de la F.M.I. :

Les demandes devront parvenir au District par écrit à l'aide du formulaire officiel prévu par le District dûment complété par les deux clubs, et cela au plus tard le lundi avant **12h00** qui précède la date programmée de la rencontre.

Pour les matchs programmés en semaine, la demande (telle que formulée ci-dessus) devra parvenir au District au plus tard le lundi avant **12h00** de la semaine précédente.

De plus, pour les demandes de modification de date concernant les rencontres devant se dérouler après le 1er mai, ces rencontres ne pourront pas être décalées après la date initialement prévue par le calendrier, mais elles se joueront obligatoirement avant.

### 34 - 1 - 3

Une trêve hivernale sera instaurée et fixée par la Commission Sportive.

<p><b>34 - 2 – 1 - Deux dernières rencontres</b> Sauf cas de force majeure, les deux dernières journées se joueront le même jour. Une dérogation pourra être accordée dans les niveaux inférieurs du District pour des rencontres dont le résultat n'aura pas d'incidence pour le classement.</p> <p><b>34 - 3 – 1 - Match à rejouer</b> Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement) est donné "à rejouer" pour quelque cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.</p>	<p><b>34 - 2 – 1 - Deux dernières rencontres</b> Sauf cas de force majeure, les deux dernières journées se joueront le même jour. Une dérogation pourra être accordée dans les niveaux inférieurs du District pour des rencontres dont le résultat n'aura pas d'incidence pour le classement.</p> <p><b>34 - 3 – 1 - Match à rejouer</b> Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement) est donné "à rejouer" pour quelque cause que ce soit, seuls pourront y participer les joueurs qui étaient qualifiés au club à la date de la première rencontre.</p>
<p>Article 35 - Terrain suspendu - huis clos</p> <p><i>Le club qui aura subi une mesure disciplinaire sera soumis aux dispositions suivantes :</i></p> <p><b>35- 1 - Terrain suspendu</b> <del>Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible sur le territoire du District de Savoie. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu, voie routière la plus courte, indiqué par VIAMICHELIN. L'équipe devra se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'aura pas droit à l'indemnité de déplacement.</del></p> <p><b>35 – 2 - Match à huis clos</b> <del>Le club visité devra régler les frais d'arbitrage, délégué, suivant les barèmes en vigueur. Chaque club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 18 personnes au total, joueurs, dirigeants, toutes munies d'une licence.</del></p>	<p>Article 35 - Terrain suspendu - huis clos</p> <p><i>Cf. Article 25.4 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</i></p> <p><i>Le club qui aura subi une mesure disciplinaire sera soumis aux dispositions suivantes :</i></p> <p><b>35- 1 - Terrain suspendu</b> <i>Cf. Article 25.4.1 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</i></p> <p><b>35 – 2 - Match à huis clos</b> <i>Cf. Article 25.4.1 Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.</i></p> <p><b>35-3 Délai</b></p> <p><i>Le club dont une équipe a été sanctionnée de « Terrain suspendu » ou à « Terrain à huis clos » doit trouver et proposer à la Commission compétente un terrain de remplacement homologué disponible pour la(les) date(s) désignée(s), avant lundi midi précédent la date du match.</i></p>
<p>Article 36 - Horaires des rencontres</p> <p><b>36-1-1 – Horaires des rencontres</b> L'heure des rencontres pour le championnat de Savoie Seniors sera fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match principal à 15 H 00</li> <li>- lever de rideau à 12 H 45</li> </ul> <p><b>sauf horaires d'hiver qui prendront effet dès le changement d'heure officielle en OCTOBRE, jusqu'au 1<sup>er</sup> FEVRIER inclus.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match principal à 14 H 30</li> <li>- lever de rideau à 12 H 15</li> </ul>	<p>Article 36 - Horaires des rencontres</p> <p>36-1-1 – Horaires des rencontres L'heure des rencontres pour le championnat de Savoie Seniors sera fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match principal à 15 H 00</li> <li>- lever de rideau à 12 H 45</li> </ul> <p>sauf horaires d'hiver qui prendront effet dès le changement d'heure officielle en OCTOBRE, jusqu'au 1<sup>er</sup> MARS inclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- match principal à 14 H 30</li> </ul>

### 36 - 1 – 2 – Jours des rencontres jeunes

Samedi matin : **Poussins** (U9) et **Pupilles** (U11)  
Samedi après-midi : **Débutants** (U7) et **Benjamins** (U13)  
Samedi après-midi : **Cadets** (U17)  
Dimanche matin : **Minimes** (U15)  
Dimanche après-midi : **Juniors** (U20)

Les horaires seront adaptés selon l'occupation des terrains.

### 36 - 2 – 1 - Match se déroulant en nocturne

1) Lorsqu'un club en District de Savoie dispose d'installations classées en catégorie E-5 selon les règlements généraux de la FFF, il pourra fixer auprès de la Commission Sportive la rencontre le vendredi (avec l'accord des deux (2) clubs), le samedi à la demande seule du club recevant et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre.  
L'heure de la rencontre sera fixée à 20 H 00 son adversaire ne pourra refuser son accord pour le samedi.

2) Un club dès communication de la composition de sa poule de championnat peut solliciter le coup d'envoi de ses rencontres à domicile, le samedi ou le vendredi à 18 H 00 ou 19 H 00. Cette demande doit être formulée auprès de ses adversaires et de la Commission Sportive 15 jours au plus tard avant la première journée de compétition. Les clubs adverses en cas de désaccord doivent faire parvenir l'avis motivé de leur refus au club demandeur et à la Commission Sportive 15 jours avant la date de la rencontre (Celle-ci sera alors fixée définitivement à 20 H 00 le samedi).

3) Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée, la présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturnes capable d'intervenir immédiatement est obligatoire. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes. Le match sera remis.

En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission Sportive aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Le club ne peut être rendu responsable d'une panne – lors de phénomènes naturels (EAU – NEIGE) – ou d'une PANNE DE SECTEUR (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle le manque d'entretien de l'installation.

### 36 - 2 – 2 Renouveaulement du classement

(Règlement de l'éclairage des stades de Football)

Le classement n'est valable que pour une année de date à date. La demande de renouvellement doit être faite par le club utilisateur avant la date anniversaire du dernier classement.

Ce renouvellement est prononcé pour une nouvelle saison après réception par la Ligue Régionale d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- lever de rideau à 12 H 15

Les clubs pourront pour des raisons d'organisation et d'enchaînement de rencontres dans de bonnes conditions (notamment pour les séances d'échauffement lorsque le club ne possède qu'un seul terrain), demander à programmer les rencontres à 12H30 au lieu de 12H45 et à 12H00 au lieu de 12H15 pendant la période d'horaires d'hiver. Cette demande devra être réalisée par le club recevant lors de l'engagement de ses équipes dans les différents championnats.

36 - 1 – 2 – Jours des rencontres jeunes

Samedi matin : U9 et U11  
Samedi après-midi : U7 et U13  
Samedi après-midi : U17  
Dimanche matin : U15  
Samedi après-midi : U20

Les horaires seront adaptés selon l'occupation des terrains. En cas de nécessité pour le bon déroulement des compétitions, la Commission compétente pourra décider de fixer la date et l'heure d'une rencontre.

### 36 - 2 – 1 - Match se déroulant en nocturne

1) Lorsqu'un club en District de Savoie dispose d'installations classées et homologuées lui permettant de jouer en nocturne selon les règlements généraux de la FFF (Cf. Tableau joint en annexe des Règlements Sportifs du District), il pourra fixer auprès de la Commission Sportive la ou les rencontre(s) le samedi à la demande seule du club recevant, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre de la saison. L'heure de la rencontre sera fixée à 20 H 00 son adversaire ne pourra refuser son accord pour le samedi.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, le club pourra avancer la rencontre au samedi, en demandant l'accord du club adverse dans les délais de rigueur (Cf. article 34 des RS du District). De même, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, le club qui souhaite reporter ses rencontres programmées le samedi au dimanche à 14h30 ou 15h00 doit demander l'accord du club adverse dans les délais de rigueur (Cf. article 34 de RS du District).

2) L'heure officielle du samedi étant fixée à 20h00 un club souhaitant jouer le samedi à une autre heure, par exemple à 18h00 ou 19h00 devra obtenir l'accord du club adverse dans les délais de rigueur (Cf. article 34 des RS du District).

3) Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée, la présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturnes capable d'intervenir immédiatement est obligatoire. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes. Le match sera remis.

En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la Commission Sportive aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.

Le club ne peut être rendu responsable d'une panne – lors de

- Le questionnaire dûment rempli. (se le procurer à la Ligue Régionale)  
 - Le relevé des mesures d'éclairages horizontaux effectués par un représentant de la C.D.T.E. (catégorie 5) en chacun des 25 points du plan type.  
 Le classement est maintenu si l'installation reste conforme aux minimas prévus aux articles 1 et 2 du Règlement de l'éclairage des stades de Football.

phénomènes naturels (EAU – NEIGE) – ou d'une PANNE DE SECTEUR (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle le manque d'entretien de l'installation.

*36 - 2 – 2 Classement des installations et renouvellement  
 Cf. Règlements FFF des Terrains et Installations sportive en vigueur ainsi que les Règlements FFF de l'Eclairage des Terrains et Installations sportives en vigueur.*

*Les clubs qui s'engagent dans les compétitions de District et de Ligue doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF au niveau minimum requis pour la compétition donnée (Cf. Tableau des classement requis en annexe des RS du District de Savoie) à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier.*

*En cas d'utilisation d'une installation de repli, suite à impraticabilité du terrain initialement prévu, celle-ci doit être classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

*Lorsque les installations sportives déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.*

--	--

**REGLEMENTS SPORTIFS  
 CHAMPIONNATS MINIMES U15, CADETS U17, JUNIORS U20**

**Article 1**  
**Championnat « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 » en deux phases**

**1 – 1- Première Phase:**

**1 – 1 - 1 - Composition des poules**  
 La composition des poules est effectuée à partir du championnat de la saison précédente sous réserve de l'engagement des clubs, l'ensemble des équipes engagées déterminant le nombre de poules.

**1 – 1 - 2 - Classement**  
 Classement : idem que le championnat Seniors : (Article: 15 des RS du District).

**Article 1**  
**Championnat U15, U17 et U20 en deux phases**

<p><b>1 – 1 - 3 - Détermination des meilleurs 2<sup>ème</sup> et meilleurs 3<sup>ème</sup></b>  Les meilleurs deuxièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs “phase 1” joués entre les 3 premiers de chaque poule.  Les meilleurs troisièmes seront déterminés sur les points obtenus lors des matchs “phase 1” joués entre les 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> de chaque poule.  En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera par le fair-play puis éventuellement par le goal-average général (différence de buts), et la meilleure attaque.</p> <p><b>1 – 2 - Engagement - retrait entre les deux phases :</b>  Un club peut engager une nouvelle équipe au terme de la poule de brassage, et celle-ci évoluera en première division. Cet engagement par courrier doit se faire avant la dernière journée de la première phase.  De même, en cas de retrait d'un niveau, les clubs devront, par courrier, informer la commission avant la dernière journée de la première phase. Au-delà, l'engagement pourra être refusé ou le retrait considéré comme un forfait général.</p> <p><b>1 – 3 - Deuxième phase : Classement</b>  Classement : idem que le championnat Seniors : application de l'Article : 15 des RS du District.</p> <p><b>1 4 -</b> Un club pourra avoir deux ou plusieurs équipes seulement dans la dernière série du championnat. Elles seront obligatoirement dans des poules différentes.</p>	<p><b>1 – 3 - Deuxième phase :</b></p> <p><b>1-3-1 Classement</b>  Classement : idem que le championnat Seniors : application de l'Article : 15 des RS du District.</p> <p><b>1 3-2</b> Un club pourra avoir deux ou plusieurs équipes seulement dans la dernière série du championnat. Elles seront obligatoirement dans des poules différentes.</p>
<p align="center"><b>Article 2 : Montées et Descentes</b></p> <p><u>2-2-1 - Catégorie U20</u>  Dès la saison 2018/2019 et pour les saisons suivantes, il est créé un championnat U20 en remplacement de l'actuel championnat U19. <b>Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 années d'âge.</b>  A compter de la saison 2018/2019 le premier de poule D1 (Excellence) accède au championnat U20 de Ligue.  Si ce club classé premier refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Si le deuxième refuse également ou ne peut accéder, le troisième accèdera à la place laissée vacante. Si ces équipes classées première, seconde ou troisième refusent l'accession ou pour des raisons réglementaires ne peuvent accéder en catégorie supérieure, le meilleur descendant sera repêché.</p>	<p><b>Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19, U18, U17 et U16 (avec autorisation de surclassement).</b></p>
<p><del>Article 7 — Qualité d'équipier</del></p> <p><del><b>7 – 1 — Définition de la qualité</b></del></p> <p><del><b>7 – 1 – 1 – Equipier premier, second, troisième et</b></del></p>	<p>Article 7 - Qualité d'équipier</p> <p><b>CF. Article 7 des Règlements sportifs du District de Savoie</b></p>

#### **quatrième**

~~a) A la qualité d'équipier premier, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe première de son club.~~

~~b) A la qualité d'équipier second, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe seconde de son club.~~

~~c) A la qualité d'équipier troisième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe troisième de son club.~~

~~d) A la qualité d'équipier quatrième, tout joueur qui a participé à cinq rencontres officielles de championnat dans l'équipe quatrième de son club.~~

~~e) La qualité d'équipier premier, second, troisième ou quatrième est appréciée à la date effective du match.~~

~~f) Dans les championnats de Ligue et District pratiquant les remplacements multiples, la mention « n'a pas participé » devra être inscrite par l'arbitre.~~

#### **~~7-1-2 Equipier supérieur~~**

~~A la qualité d'équipier supérieur, tout joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de championnat dans l'une des équipes de son club supérieure à celle qui est considérée.~~

#### **~~7-2-1 Nombre d'équipiers premiers~~**

~~Une équipe seconde a le droit d'utiliser deux équipiers premiers, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas et trois équipiers premiers lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.~~

#### **~~7-2-2 Nombre d'équipiers seconds~~**

~~Une équipe troisième a le droit d'utiliser deux équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers seconds lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.~~

#### **~~7-2-3 Nombre d'équipiers troisièmes~~**

~~Une équipe quatrième a le droit d'utiliser deux équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers troisièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.~~

#### **~~7-2-4 Nombre d'équipiers quatrièmes~~**

~~Une équipe cinquième a le droit d'utiliser deux équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure ne joue pas ou trois équipiers quatrièmes lorsque l'équipe supérieure joue en compétition officielle.~~

#### **~~7-3-1 Equipe supérieure ne jouant pas~~**

~~Lorsque l'équipe supérieure ne joue pas de rencontre officielle, l'équipe inférieure n'a pas le droit d'utiliser les services d'un joueur qui a participé à la dernière rencontre officielle de cette même équipe supérieure.~~

#### **~~7-3-2~~**

~~Pendant la trêve hivernale cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où l'équipe supérieure joue effectivement un match de compétition officielle.~~

### ~~7-4-1~~

~~Une équipe "3" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier.~~

~~Une équipe "4" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier et second.~~

~~Une équipe "5" ne peut utiliser aucun joueur qualifié, équipier premier, second et troisième.~~

## Les COUPES

Le District de Savoie de Football organise chaque saison des épreuves de Coupe dotées chacune d'un objet d'art :

- \* pour les Seniors Challenge C. CORTADE
- \* pour les Seniors, équipes réserves Coupe G. RAFFIN
- \* pour les « Juniors » U20 : Challenge TRIQUET
- \* pour les « Cadets » U17 : Challenge R. TRONCY
- \* pour les « Minimes » U15 : Challenge PILLET
- \* pour les « Benjamins » U13 à 8 niveau 2 Challenge Armand SERALINI
- \* pour les « Benjamins » U13 à 8 niveau 1 et 2, Challenge Pierre PIGNIER
- \* pour les « Pupilles » U11 à 8 Challenge du Crédit Agricole
- \* Coupe Départementale FUTSAL
- \* Coupe Féminine Trophée 73

En Coupes de Savoie « Minimes U15 », « Cadets U17 » et « Juniors U20 », RAFFIN et CORTADE), le port des équipements comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit :

Le District de Savoie de Football organise chaque saison des épreuves de Coupe dotées chacune d'un objet d'art :

- \* pour les Seniors Challenge C. CORTADE
- \* pour les Seniors, équipes réserves (équipes 2 et 3) Coupe G. RAFFIN
- \* pour les **U20** : Challenge TRIQUET
- \* pour les **U17** : Challenge R. TRONCY
- \* pour les **U15** : Challenge PILLET
- \* pour les **U13 à 8 niveau 2 et 3** Challenge Armand SERALINI
- \* pour les **U13 à 8 niveau 1 et 2**, Challenge Pierre PIGNIER
- \* pour les **U11 à 8** Challenge du Crédit Agricole
- \* Coupe Départementale FUTSAL
- \* Coupe Féminine Trophée 73

En Coupes de Savoie **U15, U17 et U20**, RAFFIN et CORTADE, le port des équipements comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit :

## Coupes Raffin

### Article 1 - Organisation

Le District de Savoie organise chaque saison une Coupe Raffin des Équipes Réserves. Cet objet d'art qui sera mis en possession de club gagnant pour une durée d'un an, est la propriété du District qui en a le contrôle et pourra à tout moment en demander le retour au club détenteur.

### Article 1 - Organisation

Le District de Savoie organise chaque saison une Coupe Raffin des Équipes **Réserves (équipes 2 et 3)**. Cet objet d'art qui sera mis en possession de club gagnant pour une durée d'un an, est la propriété du District qui en a le contrôle et pourra à tout moment en demander le retour au club détenteur.

# Coupes des Jeunes

Modifier les catégories par U11, U13, U15, U17 et U20

## Article 11 - Participation de joueurs U20 en Coupe Triquet

La Coupe Triquet est la Coupe de Savoie de la Catégorie U20. Les équipes inscrites dans cette compétition pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 ~~soit 3 Années d'âge.~~

## Article 11 - Participation de joueurs U20 en Coupe Triquet

La Coupe Triquet est la Coupe de Savoie de la Catégorie U20. Les équipes inscrites dans cette compétition pourront aligner des joueurs **U20, U19, U18, U17 et U16 (avec autorisation de surclassement).**

## VCEU du Comité Directeur

### **Article 14-6 : Accession en D1 Séniors** : (Applicable dès la saison 2025-2026)

A l'issue de la saison N, les équipes du championnat séniors D2 ayant acquis le droit sportif pour l'accèsion en D1 seniors devront aussi satisfaire aux obligations cumulatives suivantes :

- 1) Avoir eu au moins une équipe U8/U9 qui a disputé les plateaux de la saison N. Avec un nombre minimum de 12 plateaux.
- 2) Avoir eu au moins une équipe U10/U11 ou au moins une équipe U12/U13 qui a disputé les plateaux de la saison N. Avec un nombre minimum de 12 plateaux.
- 3) Avoir eu au moins une équipe U14/U15 (à 11) ou au moins une équipe U16/U17 (à 11) qui a disputé un championnat (jusqu'à son terme) pour la saison N.

Cas des ententes et des groupements (déclarés en début de saison) : Pour le respect de chacun des critères ci-dessus, la règle est que le club concerné doit « se suffire par lui-même ». C'est-à-dire qu'il devra avoir un minimum de licencié(e)s dans chacune des catégories concernées égal à 5 pour le critère 1, 8 pour le critère 2 et 11 pour le critère 3.

Cas des équipes de D1 non en règle au cours de la saison 25-26 : Elles ont 3 saisons pour se mettre en règle. C'est-à-dire que si elles ne sont pas en règle à la fin de la saison 28-29, elles seront automatiquement rétrogradées en D2 à la fin de la saison.

## VCEU du CLUB

### AIX FOOTBALL CLUB

Questions diverses :

1. Dans le domaine Compétition et plus précisément les Coupes de Savoie Séniors :

Serait-il possible de modifier l'article 7 du règlement de ces compétitions, à savoir supprimer la prolongation si les deux équipes sont à égalité à l'issue du temps réglementaire, et disputer directement les tirs aux buts (sauf lors de la finale)

2. Dans le domaine Commission des Arbitres :

Instauration du Carton Blanc. Pourrait-on permettre l'utilisation du carton blanc c'est-à-dire « expulsion temporaire de 10 minutes » chez les arbitres dans le District de Savoie, dans la catégorie séniors. Cette disposition est déjà appliquée dans beaucoup de districts de la Laurafoot (9 districts sur 11).

Les motifs resteraient peut-être à définir, mais il pourrait y avoir la contestation verbale des décisions de l'arbitre et le second serait lors du début d'altercation entre deux joueurs.

DJEBABLIA Abdelkader  
Président AIX FC



## QUESTIONS DIVERSES

**NEANT**



---

## MÉDAILLES de LIGUE Saison 2024/2025

---

*Sur proposition du District de Savoie de Football, le Comité Directeur  
de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'attribuer les médailles suivantes*

### Médailles ARGENT

MOLLARD Herve

CA YENNOIS

RAFFIN Denis

E.S. DRUMETTAZ MOUXY

GOK Miktat

E.S. DRUMETTAZ MOUXY



### Médaille VERMEIL

TRILLAT Sylvie

DISTRICT



### Médaille d'OR

HUNSTEDT Gilles

DISTRICT

---

## MÉDAILLES de FÉDÉRALE Saison 2024/2025

---

### Médaille ARGENT

GAUDIN Éric

ST PIERRE SPORTS

### Médaille VERMEIL

MERENDET Michel

E.S. DRUMETTAZ MOUXY

---

## MÉDAILLES de DISTRICT

### Saison 2024/2025

---

#### Médailles ARGENT

JULLIAND Fanny	DISTRICT
LATHUILE Jacques	DISTRICT
GUIGUET DORON Yvon	DISTRICT
TOGNET André	DISTRICT
CATANIA Pierrette	DISTRICT
LEFEVRE Sophie	DISTRICT
TOSI David	AS CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC
ACARER Engin	CA YENNOIS
WALZ Jean Louis	ES TARENDAISE
AMABILE Antonio	MONTMELIAN A
PASCUAL Jordan	USC AIGUEBELLE
DIMIER Anthony	US ST REMY DE MAURIENNE
FRAUCIEL Jean-Michel	US LA RAVOIRE
RAFFIN Pascale	ES DRUMETTAZ MOUXY
JEANDET Vincent	ES TARENDAISE

#### Médailles OR

GUIGUET DORON Joëlle	DISTRICT
TRUC Lydie	FC DU NIVOLET
OLAGNON Patrick	US LA MOTTE SERVOLEX
HONORE Thierry	UO ALBERTVILLE
CORTES Alain	AS NOVALAISIEENNE
GACHET Noël	FC MERCURY
AMPRIMO Patrice	AS UGINE





**DISTRICT SAVOIE FOOTBALL**



# **Assemblée Générale Samedi 21 juin 2025**

---

## **TRÉSORERIE**

**TARIFS**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
Cotisations District	140,00
Participation au Secrétariat	195,00
Participation au salaire du 3 <sup>ème</sup> technicien	70,00
Dépôt garantie nouveau club	600,00
<b><u>Championnats : Engagements</u></b>	
D1, D2, D3	140,00
D4, D5, Féminines, Futsal	105,00
U20 Juniors, U17 Cadets, U15 Minimes	26,00
U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins	gratuit
Foot Loisirs	gratuit
Coupes	gratuit
<b><u>Réclamations</u></b>	
Appui de réserve en commission ou évocation	30,00
Autres frais lors d'une procédure disciplinaire ou réglementaire	80,00
<b><u>Amendes</u></b>	
Absence non motivée suite à convocation (par personne absente)	35,00
Absence à l'assemblée générale (par club)	140,00
Non-retour de la fiche de renseignements (par club) et engagement d'équipe	35,00
Résultat non transmis sur internet (par rencontre, feuille de match version papier et FMI), absence FMI	
Paiement en retard des sommes dues	50,00
Frais de relance paiement en retard	35,00
Non-retour classeur technique	70,00
Frais administratif de report de convocation	35,00
Par licence manquante en rencontre officielle	6,00
Par licence manquante en rencontre officielle joueur foot réduit	3,00
Feuille de match en retard	6,00
Feuille de match incomplète ou non conforme	6,00
Brassard délégué absent	6,00
Feuille de match ou tout autre document demandé non parvenu	35,00
Changement d'horaire, de date, ou de terrain sans avertir la commission	35,00
Absence délégué sur la feuille de match	35,00
Participation de joueur, dirigeant, assujetti non licencié ou suspendu à un plateau ou à un match	75,00
Non déclaration préalable d'un tournoi pour homologation	75,00
Tournoi non homologué et organisé par un club contre avis de la commission	175,00
Frais refonte calendriers :	
Seniors, Féminines, Futsal	75,00
Jeunes	50,00
Tricherie terrain impraticable	175,00
Terrain non tracé ou mal aménagé	35,00
Non recours au délégué de secteur	15,00
Coupe : absence du port des maillots officiels par match	100,00
Absence responsable plateau	35,00
Dirigeant assujetti éducateur expulsé	45,00
Amende forfaitaire à arbitre si absence lors d'un contrôle	50,00
Objet prohibé (chiens, pyrotechniques...)	175,00

Menaces ou insultes sur les réseaux sociaux	175,00
Propos racistes envers un officiel, un joueur ou un dirigeant	175,00
Licencié suspendu (sanction jusqu'à 9 MF ou 2 mois Ferme)	45,00
Licencié suspendu (sanction de 10 à 18 MF ou de 3 à 14 mois Ferme)	90,00
* Licencié suspendu (sanction de 15 à 23 mois Ferme)	175,00
* Licencié suspendu (sanction supérieure à 24 mois Ferme)	260,00
Seconde expulsion et suivantes	70,00
Avertissement	9,00
Rappel à l'ordre	9,00
Avertissement suivi de sanction ferme	45,00
Non accompagnement de l'arbitre	70,00
Bousculade à arbitre	300,00
Coups ou crachat à arbitre	300,00
Match arrêté	175,00
Abandon de terrain	175,00
Mauvaise police sur le terrain	175,00
Mauvaise tenue du public	175,00
Conduite inconvenante du public	85,00
Comportement excessif du public	35,00
Courrier recommandé non retiré	35,00
Frais de dossier pour dossier soumis à instruction	60,00
Présence d'un joueur non qualifié sur la feuille de match	30,00
Présence d'un dirigeant non qualifié sur la feuille de match	30,00
Présence d'un joueur 2 jours consécutifs sur feuilles de match	75,00
Amende au club pour absence d'un joueur à une sélection	52,00
Mauvaise tenue d'une équipe avant, pendant et après la rencontre	100,00
Envahissement du terrain	100,00
Point de pénalité (s'il n'y a pas déjà une autre amende)	45,00
Mise hors compétition d'une équipe suite à décision disciplinaire	200,00
Délégué ou accompagnateur arbitre désigné par une commission : Frais fixes	14,50
Prix du kilomètre réel	0,50
Non présentation de licence à la date demandée	35,00
Falsification d'une feuille de match	175,00
Fraude sur identité ou licence	175,00
Ouverture d'un dossier contre un joueur suspendu participant à une rencontre	175,00
Ouverture d'un dossier par licence manquante	6,00
<b>Par match perdu par forfait Seniors</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	175,00
2 <sup>ème</sup> forfait	205,00
Forfait général	260,00
<b>Par match perdu par forfait Féminines Seniors</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	35,00
2 <sup>ème</sup> forfait	50,00
3 <sup>ème</sup> forfait	150,00
<b>Par match perdu par forfait U20 Juniors, U15 Minimes, U17 Cadets, Corps, Futsal</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	52,00
2 <sup>ème</sup> forfait	69,00
Forfait général	85,00
<b>Par match perdu par forfait Foot Animation</b>	
1 <sup>er</sup> forfait	35,00
2 <sup>ème</sup> forfait	35,00
Forfait général	52,00

**Processus exceptionnel en D5 et féminines séniors pour la saison 2025-2026 (voir PV du 1<sup>er</sup> juin, CD du 30 mai 2022)**

<b>Forfaits après formation des poules</b>	
Seniors	175,00
U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets, U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins	52,00

<b>Non déplacement sur un plateau de foot à 8 et foot d'animation</b>	
U13 Benjamins, U11 Pupilles, U9 Poussins, Féminines,	35,00
Somme à payer par les clubs fautifs aux clubs adverses du plateau : .... Km x 2,00 €	2,00

<b>Forfait en Coupes :</b>	
Seniors	85,00
U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets	52,00
U13 Benjamins, U11 Pupilles	17,00

**Processus exceptionnel en coupe jeunes pour la saison 2025-2026 (voir PV du 1<sup>er</sup> juin, CD du 30 mai 2022)**

<b>Indemnités de forfait au club recevant</b>	
Seniors	85,00
Jeunes : U20 juniors, U15 Minimes, U17 Cadets	50,00

<b>Prix du kilomètre lors des forfaits</b>	2,00
--	------

<b>Prix du kilomètre pour match à rejouer pour terrain impraticable</b>	2,00
---	------

<b>Prix du kilomètre lors de terrain suspendu</b>	2,00
---	------

<b>Prix du kilomètre lorsqu'une rencontre est déplacée sur un autre terrain que celui du club recevant</b>	2,00
--	------

<b>Visite installations : éclairage, terrain, vestiaires</b>	gratuit
<b>Visite Label</b>	gratuit

<b>Formations* :</b>	
- Certificats Fédéraux Initiateurs (CFI)	120,00
- Attestations Fédérales (AF)	60,00

(\* ) dont 30 € de frais de dossier définitivement acquis.

<b>Certifications :</b>	
- Certification Fédérale 1,2,3 et 4	70,00

**En cas d'amende pour forfait, les clubs doivent obligatoirement transmettre tous les chèques au district, libellés au district, même pour d'autres clubs.**

# COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2025/2026

District de Savoie de Football	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	30/06/26 12	30/06/25 12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUES DE SERVICES</b>	<b>184 990.00</b>	<b>175 280.00</b>	<b>9 710.00</b>	<b>5.54</b>
70610000 COTISATIONS CLUBS	8 960.00	8 960.00	0.00	0.00
70610100 FORFAITS	2 500.00	2 500.00	0.00	0.00
70610500 PARTENARIATS ET DONS	43 000.00	39 000.00	4 000.00	10.26
70610600 AMENDES LICENCES MANQUANTES		500.00	-500.00	
70610700 RECLAMATIONS	900.00	900.00	0.00	0.00
70610800 FRAIS DE DOSSIER	240.00	240.00	0.00	0.00
70610900 AMENDES DISCIPLINE	65 000.00	59 500.00	5 500.00	9.24
70611000 AMENDES REGLEMENTS	100.00	100.00	0.00	0.00
70611200 COTISATIONS SECRETARIAT	12 870.00	12 870.00	0.00	0.00
70611400 AMENDES STATUT ARBITRAGE	900.00	900.00	0.00	0.00
70611500 AMENDES ABSENCES AG	0.00	0.00	0.00	
70611600 AMENDES ARBITRES	200.00	200.00	0.00	0.00
70612000 AMENDES DIVERSES	900.00	900.00	0.00	0.00
70613000 FRAIS REFONTE CALENDRIER	100.00	100.00	0.00	0.00
70614000 CAISSE SOLIDARITE ARBITRES	1 500.00	1 500.00	0.00	
70800000 PRODUITS DIVERS	4 500.00	4 500.00	0.00	0.00
70810000 ENGAGEMENTS SENIORS	12 500.00	12 000.00	500.00	4.17
70810200 ENGAGEMENTS JEUNES	7 500.00	6 400.00	1 100.00	17.19
70810300 PARTICIPATION ADJOINT TECHNIQUE	4 270.00	4 060.00	210.00	5.17
70859999 PARTICIPATION STAGES	15 000.00	19 000.00	-4 000.00	-21.05
70860500 PART. FORMATIONS MODULAIRES		600.00	-600.00	-100.00
70860999 PARTICIP. CANDIDATS ARBITRES	4 000.00	500.00	3 500.00	700.00
70863000 REFACTURATION LIVRES ARBITRES	50.00	50.00	0.00	0.00
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>184 990.00</b>	<b>175 280.00</b>	<b>9 710.00</b>	<b>5.54</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>232 500.00</b>	<b>230 800.00</b>	<b>1 700.00</b>	<b>0.74</b>
74000000 SUBVENTION D'ETAT		10 000.00	-10 000.00	
74010000 SUBVENTION CONSEIL GENERAL	29 000.00	26 500.00	2 500.00	9.43
74015000 SUBVENTION CLASSES FOOT CG73	21 500.00	21 500.00	0.00	0.00
74020000 SUBVENTION LIGUE	60 000.00	55 000.00	5 000.00	9.09
74030000 SUBVENTION DDJS	15 000.00	15 000.00	0.00	0.00
74040000 SUBVENTION FFF	57 000.00	56 000.00	1 000.00	1.79
74041000 SUB. FFF CONTRAT OBJECTIF	50 000.00	46 800.00	3 200.00	6.84
74050000 SUBVENTIONS DIVERSES	0.00	0.00	0.00	
<b>REPRISES ET TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>1 000.00</b>	<b>400.00</b>	<b>600.00</b>	
79100000 TRANSFERT CHARGE EXPLOITATION	1 000.00	400.00	600.00	150.00
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>0.00</b>	
75810000 PRODUITS DIVERS DE GESTION	500.00	500.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>418 990.00</b>	<b>406 980.00</b>	<b>12 010.00</b>	<b>2.95</b>

<b>ACHATS MATIERES PREMIERES ET AUTRES</b>	<b>64 600.00</b>	<b>63 900.00</b>	<b>700.00</b>	<b>1.10</b>
60100000 ANNUAIRES			0.00	
60110000 RECOMPENSES DIVERSES	18 000.00	18 000.00	0.00	0.00
60111000 RECOMPENSES COUPES	22 000.00	22 000.00	0.00	0.00
60112000 RECOMPENSES FUTSAL	4 500.00	3 800.00	700.00	18.42
60114000 RECOMPENSES ARBITRES	500.00	500.00	0.00	0.00
60115000 RECOMPENSES CARTON BLEU	4 500.00	5 000.00	-500.00	-10.00
60116000 BALLONS D'HONNEUR	3 000.00	2 500.00	500.00	20.00
60120000 MEDAILLES	100.00	100.00	0.00	0.00
60125000 FAIR PLAY	8 000.00	8 000.00	0.00	0.00
60130000 JOURNEE DES BENEVOLES	4 000.00	4 000.00	0.00	0.00
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>182 950.00</b>	<b>188 100.00</b>	<b>-5 150.00</b>	<b>-2.74</b>
60631000 ACH. EQUIP. COMM. TECHNIQUE	3 000.00	3 000.00	0.00	0.00
60631500 DOTATION CLASSES FOOT	21 000.00	19 500.00	1 500.00	7.69
60632000 ACH. PETIT MATERIEL	10 000.00	1 000.00	9 000.00	900.00
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400.00	1 600.00	-200.00	-12.50
60641000 TRAVAUX D'IMPRIMERIE	500.00	500.00	0.00	0.00
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	200.00	400.00	-200.00	-50.00
61350000 LOCATIONS DIVERSES	150.00	150.00	0.00	0.00
61351000 LOCATIONS PHOTOCOPIEUR	4 600.00	4 400.00	200.00	4.55
61400000 CHARGES LOCATIVES	5 800.00	6 200.00	-400.00	-6.45
61503000 ENTRETIEN DE MATERIEL	200.00	200.00	0.00	0.00
61505000 LAVAGE MAILLOTS	2 100.00	2 200.00	-100.00	-4.55
61600000 ASSURANCE	600.00	450.00	150.00	33.33
61830000 DOCUMENTATION	500.00	1 000.00	-500.00	-50.00
61850000 STAGES COMM. TECHNIQUE	5 000.00	10 000.00	-5 000.00	-50.00
61851000 STAGES ARBITRES	2 000.00	7 500.00	-5 500.00	-73.33
62110000 SECRETARIAT CDOSS	300.00	300.00	0.00	0.00
62120000 HON. PSA	1 100.00	1 100.00	0.00	0.00
62250000 HONORAIRES	50.00	50.00	0.00	0.00
62260000 HON. COMMISSAIRE AUX COMPTES	3 500.00	3 400.00	100.00	2.94
62381000 SUBVENTIONS CLASSES FOOT	24 000.00	23 000.00	1 000.00	4.35
62384000 SUBVENTIONS FUTSAL		1 000.00	-1 000.00	-100.00
62385000 SUBVENTIONS JOURNEES ACCUEIL	4 500.00	4 500.00	0.00	0.00
62440000 DEPL. COMITE DIRECTEUR	6 600.00	6 600.00	0.00	0.00
62440300 DEPL. ARBITRES	600.00	600.00	0.00	0.00
62440700 DEPL. COMM. DES COUPES	500.00	400.00	100.00	25.00
62440800 DEPL. COMM. DELEGATION	1 000.00	1 000.00	0.00	0.00
62441000 DEPL. COMM. FEMININES	400.00	400.00	0.00	0.00
62441300 DEPL. COMM. FUTSAL	400.00	200.00	200.00	100.00
62441500 DEPL. COMM. DES JEUNES	100.00	100.00	0.00	0.00
62441600 DEPL. CLUBS & BENEVOLES	3 000.00	150.00	2 850.00	1900.00
62442000 DEPL. COMM. TECHNIQUE	10 000.00	11 000.00	-1 000.00	-9.09
62442100 DEPL. COMM. TERRAINS & FAFA	2 000.00	2 500.00	-500.00	-20.00
62442500 DEPL. TECHNICIENS SALARIES	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00
62443000 DEPL. ACCOMPAGN. ARBITRES	7 500.00	7 900.00	-400.00	-5.06
62443500 DEPL. CLASSES FOOT	9 000.00	9 200.00	-200.00	-2.17
62570000 MISSIONS RECEPTIONS	20 500.00	19 500.00	1 000.00	5.13
62600000 TELEPHONE	6 900.00	7 200.00	-300.00	-4.17
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	800.00	1 000.00	-200.00	-20.00
62710000 COMMISSIONS BANCAIRES	800.00	900.00	-100.00	-11.11
62716000 AIDE FORM. & STRUCT. DES CLUBS	12 000.00	17 500.00	-5 500.00	-31.43
62810000 COTISATIONS	350.00	500.00	-150.00	-30.00
62811000 DONS	0.00	0.00	0.00	

<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 700.00</b>	<b>2 400.00</b>	<b>1 300.00</b>	<b>54.17</b>
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	0.00	0.00	0.00	
IMPOTS	1 800.00	1 000.00	800.00	80.00
63330000 FORMATION CONTINUE	1 900.00	1 400.00	500.00	35.71
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>136 000.00</b>	<b>120 000.00</b>	<b>16 000.00</b>	<b>13.33</b>
64100000 SALAIRE BRUT	136 000.00	120 000.00	16 000.00	13.33
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>40 600.00</b>	<b>38 500.00</b>	<b>2 100.00</b>	<b>5.45</b>
64510000 COTIS. URSSAF + POLE EMPLOI	30 000.00	29 000.00	1 000.00	3.45
64530000 COTISATIONS RETRAITES IREC	7 000.00	6 500.00	500.00	7.69
64540000 COTISATIONS PREVOYANCE	2 800.00	2 200.00	600.00	27.27
64750000 PHARMACIE + MEDECINE TRAV.	800.00	800.00	0.00	0.00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMO</b>	<b>2 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>-1 000.00</b>	<b>-33.33</b>
68110000 DOT. AUX AMORTISSEMENTS	2 000.00	3 000.00	-1 000.00	-33.33
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>3 625.00</b>	<b>5 150.00</b>	<b>-1 525.00</b>	<b>-29.61</b>
65400000 PERTES /CREANCES IRRECOUV.	0.00	0.00	0.00	
65810000 CHARGES DIV. GES. COURANTES	2 000.00	3 500.00	-1 500.00	-42.86
68153000 PROVISIONS RETRAITES	1 625.00	1 650.00	-25.00	-1.52
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>433 475.00</b>	<b>421 050.00</b>	<b>12 425.00</b>	<b>2.95</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-14 485.00</b>	<b>-14 070.00</b>	<b>-415.00</b>	<b>2.95</b>
<b>PRODUITS AUTRES VAL. MOB.</b>	<b>4 000.00</b>	<b>2 500.00</b>	<b>1 500.00</b>	<b>60.00</b>
76220000 INTERETS COMPTE SUR LIVRET	4 000.00	2 500.00	1 500.00	60.00
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>10 500.00</b>	<b>10 000.00</b>	<b>500.00</b>	<b>5.00</b>
76400000 PRODUIT - TITRES DE PLACEMENTS	10 500.00	10 000.00	500.00	5.00
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>14 500.00</b>	<b>12 500.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>16.00</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
66160000 INTERETS BANCAIRES			0.00	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>14 500.00</b>	<b>12 500.00</b>	<b>2 000.00</b>	<b>16.00</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>15.00</b>	<b>-1 570.00</b>	<b>1 585.00</b>	
<b>CHARGES EXCEP. SUR OPE. DE GESTION</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
67200000 CHARGES SUR EXE. ANTERIEURS	0.00	0.00	0.00	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>433 490.00</b>	<b>419 480.00</b>	<b>14 010.00</b>	<b>3.34</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>433 475.00</b>	<b>421 050.00</b>	<b>12 425.00</b>	<b>2.95</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>15.00</b>	<b>-1 570.00</b>	<b>1 585.00</b>	

## RECOMPENSES ARBITRAGE

SAISON 2024 / 2025

C D SAVOIE

**Challenge Robert TARTARAT**

***M. Ali BOUBAKER (US PONTOISE)***

**Jeunes Arbitres**

***M. Noah VIERA-GIRARD (CSF)***

*Jeune Arbitre de la FEDERATION*

***M. Evan BONTRON (LA CHAMBOTTE)***

*Candidat Jeune Arbitre de la FEDERATION*

**Meilleur Jeune District**

***M. Felix TAYLOR (US PONTOISE- GAPS)***

**Meilleur Seniors District**

***M. Christophe DUPAYS (Arbitre D1)***

***M. Laurent DENEUX (Arbitre D2)***

***M. Yan LAMBERLIN (Arbitre D3)***

***M. Yohan MARTINET (Arbitre D4)***